

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur DEHON, Maire.

Etaient présents (14) : M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. PERROT, Mme SOUABE, M. IBERT, Mme BRUMENT, Mme HAUZAY, M. DUCREUX, Mme LEMONNIER, M. BIGOT, Mme DUMESNIL, M. BLONDEL, M. RATS et M. LAIR.

Pouvoir donné (1) : Mme MOUTON-QUEVAL donne pouvoir à M. RATS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUMESNIL

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025 ;

2) Communications :

- a. Recensement de la population 2025 : bilan de la collecte ;
- b. Remerciements subvention 2025 :
 - i. MFR La Cerlangue ;
 - ii. Les Amis des résidents ;
 - iii. FNACA ;
 - iv. Agir avec Becquerel pour la vie ;
 - v. Vie et espoir ;

c. Remerciement – partenariat : Ultra trail des 3 ponts ;

d. Couverture téléphonique – Centre bourg ;

3) Décisions du Maire – octobre à décembre 2025 (n°8 à n°13) ;

4) A.M.I. – Parc de la Mairie : Choix de l'opérateur ;

5) Lotissement des Sports :

- a. Modification du règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente ;
- b. **Décisions modificatives :** BP Lotissement des Sports 2025 : DM n°1 et BP Commune 2025 : DM n°2 ;

6) FINANCES

- a. **Demande de subvention 2025 :** Téléthon ;
- b. **DM n°3 :** BP Commune 2025 ;
- c. Tarification Repas de Noël des Anciens 2025 pour les hors-communes ;
- d. Indemnité de gardiennage église St Jean d'Abbetot ;

7) Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

- a. Fonds de concours investissement – Poteaux incendie Rue du Bocquetal ;

8) RESSOURCES HUMAINES :

- a. Fixation des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne-Temps (CET) ;
- b. Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – contrat-groupe « mutuelle santé » ;
- c. Renouvellement des contrats d'Assurance des Risques Statutaires ;

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

9) Questions diverses

Ouverture de la séance :

M. Le Maire déclare la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

M. Le Maire demande si tout le monde a bien reçu le PV du 18 septembre 2025. Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal ?

Exceptionnellement ça va être Tristan qui va faire circuler la feuille. Mise à la signature du procès-verbal du 18 septembre 2025.

Secrétaire de séance

Il faudrait un ou une secrétaire de séance ?

Mme Sylvie DUMESNIL, secrétaire de séance.

Pouvoir donné

Mme MOUTON-QUEVAL a donné pouvoir à M. RATS.

2. Communications

a. Recensement de la population 2025 : bilan de la collecte

M. Le Maire donne la parole à Mme Aline VINCENT.

Aujourd'hui, le retour que l'on a de la part de l'INSEE par rapport au recensement de la population qui a eu lieu en début d'année 2025.

I. Evolution du taux d'avancement de la collecte (en %)

La courbe pleine mauve correspond au taux d'avancement de la commune. Au milieu, en pointillé noir, c'est le taux d'avancement au niveau de la France. Et la dernière qui est vers le bas, qui est pointillé mauve clair, c'est en fait la cible, l'objectif qui était à atteindre au niveau de la collecte.

II. Progression de la collecte internet

En foncé, ce sont au fur et à mesure les réponses faites par internet. Et la partie au-dessus, la plus claire, correspond à la partie papier. Au niveau du taux de réponse par Internet, ça a progressé. Le taux de collecte par Internet a progressé de 35,6 points par rapport au dernier recensement de 2019. À l'issue de la collecte, le taux Internet était de 77,2%, soit 380 résidences principales internet collectives. Au niveau du taux de progression de la collecte internet, la commune était à 77,2%, contre 74,9% pour la Seine-Maritime.

III. Taux FLNE (Feuille de Logement non enquêté)

Pour la commune, le taux est de 2,03%, soit 10 feuilles de logement non enquêtées. Pour la Seine-Maritime, le taux est de 1,73%.

Et dernier élément, donc là c'est le retour de l'INSEE, donc c'est Population de référence au 1er janvier 2023 en vigueur au 1er janvier 2026. Population municipale, on est à 1 300 habitants, population comptée à part 98, ce qui fait une population totale de 1 398 habitants.

M. BIGOT : C'est quoi la population à part ?

Aline : la population à part, ce sont les communautés, par exemple, chez nous, c'est la MFR, Château Joly.

Annexe 1

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

b. Remerciements subvention 2025

i. MFR La Cerlangue

Courrier de remerciement envoyé le 22 octobre 2025.

« Vous avez accordé une subvention au bénéfice de notre établissement. Nous sommes très sensibles à votre geste [...] pour le remercier de son soutien et sa collaboration étroite. »

ii. Les Amis des Résidents

Courrier de remerciement envoyé le 11 septembre 2025.

« Les Amis des Résidents vous remercie pour la subvention versée. Celle-ci nous aidera pour organiser nos manifestations. »

iii. FNACA

Courrier de remerciement envoyé le 28 septembre 2025, par M. LE MARCIS, Président de la FNACA.

« Les membres du comité FNACA de Saint Romain de Colbosc vous remercient de la subvention que vous leur avez attribué.

Ils tiennent également à vous remercier de votre participation dans leurs diverses manifestations au cours desquelles vous les avez toujours honorés de votre présence.

En vous réitérant leurs remerciements [...] »

iv. Agir avec Becquerel pour la vie

Courrier de remerciement envoyé le 18 septembre 2025.

Avec un petit mot manuscrit en bas « Merci pour votre soutien et votre confiance. » Il rappelait aussi d'intensifier la prévention des cancers du sein et des cancers masculins.

v. Vie et espoir

Courrier de remerciement envoyé en octobre 2025

Vie et Espoir est une association, pour rappel, qui s'occupe des enfants à l'hôpital atteints de cancer. Il y a aussi un mot manuscrit que je vais vous lire.

« Un grand merci pour votre soutien. Votre aide nous a permis de continuer la décoration du service afin de rendre un cadre plus accueillant, et également d'offrir aux enfants de belles échappées, île de Ré, Lisbonne, et bien d'autres sorties. Christine PERIGNON ».

c. Remerciement – partenariat : Ultra trail des 3 ponts

Mail de remerciement reçu le 29 septembre 2025.

« Au nom de toute l'équipe de l'organisation de l'Ultra trail des 3 ponts, nous tenons à adresser nos plus sincères remerciements à votre équipe.

Votre soutien à travers l'autorisation de passage des coureurs sur votre territoire a largement contribué à la réussite de notre évènement laissant la possibilité à nos coureurs de découvrir notre belle région. »

d. Couverture téléphonique – Centre bourg

M. Le Maire prend la parole.

Le sujet relatif à la couverture 4G et 5G aujourd'hui. J'ai eu des contacts avec l'entité qui regroupe SFR et Bouygues, sur une zone blanche, les concernant, entre, on va dire, le château d'eau de Saint-Jean-d'Abbetot et puis on va dire l'entrée du village, vous imaginez comme une forme de ballon, un petit peu de rugby. Donc j'ai pris le point d'échange avec eux pour voir le meilleur emplacement possible et qu'ils puissent nous

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

servir. Nous sommes au stade des discussions, ça avance. J'ai proposé, et ils ont vérifié après avec le service technique, l'installation d'un PYLONE sur le stade de football derrière la cage de but.

En fait, l'objet de la négociation est assez simple. En le mettant ici, ça permet d'améliorer la couverture téléphonique et donc de régler ce problèmes-là. Je leur ai demandé en plus d'installer sur le pylône des spots similaires à ceux qui sont de l'autre côté du stade.

Vous savez que le stade de foot aujourd'hui a un éclairage seulement une demi-partie, issu du pylône qu'on a derrière la cantine. L'idée c'est que ce pylône aura un double usage, qui sert pour la desserte téléphonique, et servira aussi pour des spots qu'ils installeront à leurs frais, ainsi qu'une descente électrique qui sera ramenée en bord de stade.

Après, il faudra en faire notre affaire pour le raccorder, soit sur l'éclairage public, soit sur l'autre pylône existant. Ça permet de répondre gratuitement, on va dire, aux besoins du stade de football. C'est une opération intéressante et qui répond aussi aux besoins de couverture.

Il y a un troisième sujet qui est le loyer qui pourrait être versé sur cette antenne, parce qu'à partir du moment où la commune est propriétaire. Et là je suis en discussion avec eux et ils m'ont donné quelques valeurs.

M. Le Maire : M. LAIR, vous pourriez peut-être nous renseigner, vous qui hébergez un pylône sur le Bocquetal ? Les loyers que vous percevez par an ?

M. LAIR : pas du tout

M. Le Maire : bah, moi ce n'est pas mon avis. Ce n'est pas mon avis parce qu'en 2019, TDF Orange, s'étaient rapproché de nous, par mon entremise, M. RATS, vous étiez au courant aussi, pour l'installation d'un pylône, toujours pour notre sujet de couverture. Ce dossier avait commencé à être instruit, il y avait des zones qui avaient été préétablies et derrière ça, ça s'est terminé chez vous.

Donc, je répète la question, combien ça peut vous rapportez ?

M. LAIR : le fournisseur ne m'a pas donné d'ordre pour vous donner les montants, c'est tout.

Je ne vois pas, je n'ai pas été cherché, ils ont cherché le point le plus haut de la commune, pour alimenter l'autoroute. Donc, ce n'est pas moi qui ai été les chercher.

M. Le Maire : dans ce coin, il n'y a pas que vous qui êtes propriétaire de terre, M. LAIR.

M. LAIR : le point le plus haut, je vous rappelle.

M. Le Maire : le champ d'à côté

M. LAIR : vous demanderez l'instruction à Orange, ce n'est pas moi qui ai fait l'instruction du dossier

M. IBERT : on voulait savoir si la proposition est cohérente avec ce que... Si vous ne voulez pas dévoiler des choses.

M. LAIR : je ne sais pas

M. IBERT : Avoir une idée de...

M. LAIR : il y a d'autres communes qui ont sur leur parcours

M. IBERT : vous êtes conseiller municipal

M. LAIR : il y a d'autres communes qui ont sur leur parcours

M. IBERT : ok

M. Le Maire : je pense que cet argent aurait pu arriver dans les caisses de la commune, très clairement vous étiez informé du dossier, donc je pense que vos voisins auraient peut-être été intéressés. Aussi sur cette affaire.

M. LAIR : mais je n'ai jamais obstrué l'enquête de ce pylône

M. Le Maire : ce n'est pas un problème d'obstruer, c'est

M. LAIR : c'est un problème de choisir ou quoi que ce soit. L'antenne, elle est sur le point le plus haut, je vous rappelle

M. Le Maire : ah

M. LAIR : le point le plus haut

M. RATS : vous sous-entendez, Monsieur DEHON, une corruption, j'entends bien

M. Le Maire : je vous laisse vos propos

M. RATS : bien sûr que ce sont mes propos, vous sous-entendez corruption. Je me rappelle bien l'histoire qu'ils n'ont pas voulu s'installer chez nous à ce moment-là, ils voulaient la partie la plus haute, il a raison

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

M. Le Maire : au Bocquetal, il y avait plusieurs emplacements possibles

M. LAIR : bah, citez-les

M. Le Maire : non, parce que sinon, je cite des noms de personne

M. LAIR : Mais c'est le point le plus haut de la route

M. Le Maire : en attendant

M. LAIR : attendez. Vous croyez que ça leur a fait plaisir de faire autant de lignes électriques pour alimenter l'enjeu ? Ces gens-là, ils cherchent aussi à faire le minimum. Donc le point le plus haut, vous pouvez le vérifier. Vous pouvez le vérifier topographiquement, c'est le point le plus haut pour alimenter l'autoroute

M. Le Maire : Les pylônes peuvent être de hauteur variable, vous le savez bien.

M. LAIR : si vous le dites

M. RATS : honnêtement, c'est mesquin

M. Le Maire : ce n'est pas mesquin, c'est la vérité

M. RATS : c'est abject. Ce que vous êtes en train de dire c'est abject

M. Le Maire : je vous regarde dans les yeux

M. RATS : je vous regarde dans les yeux, ça ne me gêne pas. Ce n'est pas normal, il n'y a pas eu de corruption

M. Le Maire : je vous demande le montant

M. BLONDEL : il n'y avait que vous comme candidat ?

M. LAIR : il n'y avait pas de candidature. Ils sont venus et ce n'est même pas moi qui aie proposé

M. RATS : j'hallucine, adressez-vous aux fournisseurs

C'est hallucinant d'entendre des choses pareilles

M. Le Maire : il n'y a rien d'hallucinant

M. IBERT : dans toute demande de prix, il y a une mise en concurrence

Mme BRUMENT : et on veut savoir combien ça va rapporter pour le pylône qui va être installé

M. Le Maire : j'ai un mail de 2019, je vais vous le lire

« Nous envisageons par conséquent l'installation sur une parcelle chemin de la vieille posée »

C'est marqué là-dedans, ce n'est pas moi qui l'invente

M. LAIR : Et il n'y a pas un problème au niveau de la route, au niveau gauche de la route, on ne peut rien faire. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, ce n'est pas moi qui l'écris, c'est le POS qui interdisait de construire sur la partie gauche de la route.

M. Le Maire : en attendant

M. LAIR : arrêtez de dire des choses pour essayer de mettre le doute dans les gens

M. RATS : de sous-entendre

M. Le Maire : c'est la réalité, je vous demande combien ça vous rapporte. Cet argent aurait pu arriver dans les caisses de la commune

M. LAIR : mais pourquoi, le terrain est privé, M. DEHON. La commune a un terrain ?

M. Le Maire : il est chez vous

M. LAIR : la commune a un terrain dans ce sens-là

M. Le Maire : il est privé chez vous. Votre voisin agriculteur, ça aurait pu être décalé de quelques mètres aussi.

M. RATS : quand on a installé l'autre pylône, au début d'internet, chez nous, ils voulaient le point le plus haut.

Le point qui est à côté de la réserve d'eau de la mare de Chaudières

M. Le Maire : il y avait des options

M. RATS : non, il n'y avait pas d'option parce que le lotissement qui était à côté, tous les gens étaient là

M. Le Maire : je parle du Bocquetal

M. RATS : je vous parle de là

M. Le Maire : forcément, moi, je parle du Bocquetal

M. RATS : lamentable

M. Le Maire : une fois que je connaîtrai le montant de la proposition faites pour cette installation, j'en ferai part au conseil municipal pour donner un ordre d'idée.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

3. Décisions du Maire – octobre à décembre 2025 (n°8 et n°13)

M. Le Maire : décisions du Maire, d'octobre à décembre 2025.

Décision du Maire n° 8-2025 : Convention de prestation de service Ateliers Vill'Age – **ADMR76**

Gratuit

↳ **M. Le Maire :** convention qui permet de perdurer pour 2026. Voir avec eux dans le catalogue, des propositions de telle manière que ça se fasse en 2026. Je l'ai annoncé notamment au repas de Noël des Anciens, vendredi dernier.

Décision du Maire n° 9-2025 : Renouvellement du contrat de nettoyage et dégraissage du circuit d'extraction des buées grasses de la cuisine et nettoyage et dépoussiérage des réseaux VMC du restaurant scolaire – **So Pro Net**

Période : 01/01/2026 au 01/01/2030 (4 ans)

Coûts annuels : 657 € TTC

Décision du Maire n° 10-2025 : Renouvellement du contrat d'entretien annuel pour la chaudière fioul Salles des marronniers et logement communal – **Société DUMOUCHEL**

Période : 23/10/2025 au 22/10/2026

Coût : 243,60 € TTC

↳ **M. Le Maire :** j'ai démarré une réflexion pour cette chaudière très ancienne. A un moment donné, il va bien falloir changer et arrêter le fioul.

Décision du Maire n° 11-2025 : Renouvellement du contrat d'entretien annuel pour la chaudière gaz de l'école primaire – **Société DUMOUCHEL**

Période : 13/11/2025 au 12/11/2026

Coût : 190,91 € TTC

↳ **M. Le Maire :** A savoir, Bastien va pouvoir en parler, on a fait faire un désembouage du circuit de chauffage de l'école primaire.

Décision du Maire n° 12-2025 : Convention de partenariat avec **l'EPCC* Le Volcan Scène Nationale du Havre** dans le cadre de la 8^{ème} édition du Ad Hoc Festival.

La Cerlangue : du 30 novembre au 02 décembre 2025

Groupe de musique électronique TURNSTEAK et Dynamo

Genre : concert spectacle Pop-Up

5 représentations :

- Dimanche 30 novembre à 15h ;
- Lundi 1^{er} décembre à 10h et à 14h30 ;
- Mardi 2 décembre à 10h et 14h30.

Participation de la commune au financement du projet : 1 055 € TTC.

* *Etablissement Public de Coopération Culturelle*

Décision du Maire n° 13-2025 : Renouvellement du contrat d'entretien annuel pour le chauffage de l'église St Léonard – **Société DELESTRE Industrie**

Période : 04/12/2025 au 04/12/2030

Coût : 868,80 € TTC

M. Le Maire : là c'est pareil, il y avait eu un devis de fait à l'époque, un deuxième, mais les coûts de changement de propane pour passer à un autre type de mode de chauffe de l'église sont assez coûteux. Et ça, c'est un sujet sur lequel il faudra reparler certainement l'année prochaine.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

4. A.M.I. – Parc de la Mairie (38_2025)

M. Le Maire donne la parole à Mme Françoise CHAPELLE et M. Bastien PERROT.

Mme CHAPELLE :

Lors de la commission du 8/12/2025, Mme Christelle PALFRAY, chargée de mission à la Direction Urbanisme, habitat et affaires immobilières à la Communauté Urbaine a présenté aux membres de la commission un PowerPoint sur l'appel à manifestation d'intérêt sur l'opération Parc de la Mairie.

Rappel du projet, acquisition de la parcelle cadastrée A n°1035 depuis 2014 avec une obligation de résoudre la servitude pour accéder à la propriété située à gauche de la limite de parcelle. Le bâtiment situé sur la parcelle a été démolie courant du 1^{er} semestre 2025. La commune a bénéficié d'un accompagnement de la part de « CAP 76 » Conseil et appui de proximité aux communes et du STOC soutien technique opérationnel aux communes dispositif de la Communauté urbaine avec l'appui du CAUE 76.

La communauté urbaine nous a aidé à la rédaction du projet de l'AMI. Le lancement de l'AMI a été effectué le 04/07/2025. 5 bailleurs ont consulté le dossier et 4 ont assisté à la visite sur le terrain : Habitat 76, ALCEANE, LOGEAL et SEMINOR.

2 plis ont été remis le 15 septembre. Lors de l'audition des bailleurs sociaux du 09/10/2025 étaient présents la C.U, le Maire et les adjoints. Habitat 76 et ALCEANE ont présenté leurs projets.

Le projet d'habitat 76 n'était pas abouti, matériaux de moindre qualité, manque la salle commune, 10 logements de prévu et uniquement des T3. Projet pensé avec une ossature bois avec des planchers en bois. La valeur de rachat du terrain prévue à 75 000 €.

ALCEANE a présenté son projet avec le respect du cahier des charges de l'AMI soit 11 logements : 1T4, 7 T3 et 3T2, une salle commune et rachat du terrain pour la somme de 100 000 €.

M. Le Maire : ce qu'il faut retenir, c'est que sur l'une des offres rendues, il n'y avait pas la salle d'animation qui était demandée très clairement dans l'appel à manifestation d'intérêts, donc c'était rédhibitoire.

Et le rendu d'intégration dans ce secteur, qui est visible sur la page précédente, était, comme vous l'aurez compris, de bien moins de qualité. L'autre sujet, c'est qu'on était sur une raison d'être de logement intergénérationnel. Pour le projet ALCEANE, les logements en RDC avec accès PMR, justement pour les seniors ou les anciens, chacun fera comme il veut. La présence de planchers béton, ce qui en termes d'acoustique, pour les habitants du dessus, donc plutôt les couples avec des familles, était forcément nécessaire.

L'intégration est là, avec un vrai travail de présentation. Et donc quand il y a eu le rendu en présence du service technique opérationnel commun, le STOC, les deux ont été évidemment audités. On vous présente simplement les images, le financier, tu en as parlé mais c'est un beau projet.

Voilà un petit peu la situation.

Donc ça a été évoqué, au repas des anciens, pour dire que ça avait bien avancé. Grâce au travail avec le STOC, CAP76, DDTM, et j'en passe, ce dossier est parti de l'herbe verte, et en six mois, des propositions ont été rendues. C'est des délais très court pour ce genre d'affaire.

Mme CHAPELLE :

ALCEANE prend en charge aussi une servitude qui était prévue dans l'acte de vente du terrain en 2014. Cette servitude devait être reconstituée en 2024. Il y avait 10 ans de délai. ALCEANE prend en charge cette servitude pour que la maison ait un accès direct.

Le choix de l'opérateur retenu pour le projet Parc de la Mairie est ALCEANE pour sa qualité de son projet et le respect du cahier des charges de l'AMI.

M. RATS : bien sûr, nous voterons contre cette délibération. L'éthique est fraîchement discutable. Un terrain qui a été acheté 200 000 €, qui est revendu 100 000 € à un bailleur social, ALCEANE, dont je rappelle quand même que le Président du Conseil d'Administration, M. Florent SAINT-MARTIN, qui est Vice-Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et qui est en charge aussi de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qui vous a aidé à rendre constructible les cours plantées du centre de la commune que nous essayons de sauver depuis des années.

Là, ça me fait honte.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

On ne votera pas, tous les trois, sur ce projet-là. Il y avait un autre projet sur lequel on avait commencé à travailler, mais bien sûr, il faut aller très vite maintenant avec les élections qui arrivent très vite.

On avait déjà travaillé avec le CAUE et on ne perdait pas 100 000 €.

M. IBERT : vous aviez onze ans pour faire un projet et aujourd’hui...

Mme CHAPELLE : Ce projet, on n'en a pas eu connaissance.

M. RATS : si, vous avez eu connaissance, le CAUE était venue travailler

M. BLONDEL : pendant ce temps, il n'y a eu rien de fait et là en 17 mois, on le fait, faut regarder les choses en face

M. RATS : oui, on regarde les choses en face, en six mois, vous perdez 100 000 €

M. IBERT : à la base, vous avez acheté le terrain trop cher à l'époque

M. RATS : demandez, tiens. C'est les grands-parents de M. PERROT avec qui on a acheté. Il n'était pas question de discuter. On était bien à 3 800 € le mètre carré

M. IBERT : M. RATS vous savez bien que l'inefficacité ça vous parle. Onze ans pour sortir rien du tout

M. RATS : pas du tout, on avait un capital foncier qui était là

M. IBERT : la servitude devait être gérée en 2024, elle n'a pas été faite

M. RATS : elle allait être faite, c'était clair. Avec le plan, il a été dessiné par le CAUE, c'est clair.

M. Le Maire : c'est un dossier d'achat qui remonte à onze ans. Vous avez créé une commission pour travailler là-dessus en 2021, si je ne dis pas de bêtises, qui ne s'est jamais réuni, jamais.

M. RATS : parce qu'on n'était pas prêt à investir dedans

M. Le Maire : il fallait simplement se pencher sur le dossier. Il n'y a rien d'irréalisable

M. RATS : on n'avait pas débloqué d'argent, on a juste rencontré le CAUE, deux fois, qui nous a présenté un projet

M. Le Maire : il ne sait rien passé. Rien ne s'est passé en onze ans

M. IBERT : c'est une chance pour les Cerlanguais

M. RATS : c'est sûr que c'est une chance de perdre 100 000 €, c'est une chance pour les recettes

M. IBERT : on peut faire du lien social en centre bourg, c'est exceptionnel

M. RATS : c'est nous qui avons proposé au départ. Mais on n'allait pas le faire tout de suite.

M. Le Maire : il n'y a pas eu de passage à l'acte, et cela la commune en a besoin maintenant.

M. BLONDEL : on a besoin d'avancer mais pas de reculer, sinon à ce moment-là, si on n'avance pas, on ne fera rien

M. Le Maire : Regardez bien l'intégration paysagère, ça respecte tout, nickel. Ce n'est pas parti comme ça quoi. Il y a des arbres, le talus planté derrière est présent, tout est correct, tout est super.

M. RATS : si c'est super

M. Le Maire : il n'y a qu'à vous que ça ne plait pas

M. RATS : ce n'est pas que ça ne plait pas mais je ne suis pas là pour perdre 100 000 €

M. Le Maire : on peut parler des dépenses, vous voulez que je remette ça, si vous voulez.

M. BLONDEL : en plus, on a la demande. Des gens sont déjà intéressés

M. Le Maire : il y a déjà des mails de personnes sur le peu qu'ils savent du projet, qui écrivent pour expliquer, « *j'ai mon père, j'ai ma mère* », est ce que c'est possible. Et pour l'instant, c'est des mots d'attente en disant, on reviendra vers vous, mais ce programme-là ne sera pas livré avant fin 2027.

C'est bien parti

Ça répond à beaucoup de besoin

Mme CHAPELLE : une partie du verger est conservée avec ce projet

M. IBERT : c'est une belle opportunité

Contexte :

La Commune de La Cerlangue est propriétaire de la parcelle A1035, sis 75 Route Saint Romain, d'une superficie de 3 290 m². L'acquisition a eu lieu le 16 mai 2014 pour un montant de 200 000 €, en sus 3 932,45 € de frais de notaire. Pour rappel, à l'époque, l'estimation des services du domaine était de 35€/m² pour le terrain et 200€/m² pour le bâti, soit une valeur totale de 175 000 €.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Cette parcelle est composée d'un verger et d'un bâtiment qui était en état de ruine.

En juin 2025, le bâtiment a été démolî.

Pour mener à bien un projet d'aménagement de cette parcelle, à vocation d'habitat, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CAUE de Seine-Maritime, l'AURH formant l'équipe projet du STOC (Soutien Technique Opérationnel aux Communes) ainsi que CAP 76 ont accompagné la commune pour élaborer le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Ce cahier des charges a été co-rédigé avec les adjoints.

L'objectif est de faire appel aux bailleurs sociaux pour pouvoir développer un programme de logements intergénérationnels.

Le lancement de l'A.M.I., Appel à Manifestation d'Intérêt, a été réalisé.

Début juillet 2025, le lancement de la consultation a été effectué pour une remise des offres fixée au 15 septembre 2025.

Durant l'été, a été organisée une visite avec les candidats intéressés pour remettre une proposition.

Cinq bailleurs sociaux ont été consultés (Habitat76, Seminor, Alcéane, Logéo et 3F Normanvie), quatre ont été présents lors de la visite du 24 juillet.

Deux candidatures ont été réceptionnées en mairie dans les délais fixés : Habitat76 et Alcéane.

Le 9 octobre 2025, un rendez-vous a été organisé avec chaque candidat afin de présenter et d'échanger sur leurs projets respectifs.

Les deux propositions ont été analysées avec le STOC pour s'assurer de la compatibilité avec le cahier des charges (nombre et typologie de logements, qualité urbaine et architecturale, respect des règles d'urbanisme).

Ces résultats ont été présentés le 8 décembre lors de la commission logement.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition de la commission logement sur le choix de l'opérateur en vue de poursuivre le projet et la réalisation de logements intergénérationnels.

Compte tenu de ces éléments d'information et de la présentation en séance, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation auprès des opérateurs ;

VU la commission logement du 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'il conviendra que le conseil municipal puisse se prononcer pour la cession de la parcelle à l'opérateur retenu ;

Considérant que la proposition d'Alcéane est arrivée en première place de l'analyse des offres reçues.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De désigner** ALCEANE comme opérateur retenu dans le cadre du projet de logements intergénérationnels sur la parcelle A1035, sis 75 Route de Saint Romain ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à poursuivre les discussions avec ALCEANE pour finaliser le projet présenté ;
 - **D'autoriser** la vente de la parcelle A1035, au profit d'ALCEANE, pour un montant de 100 000 € ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Désigne** ALCEANE comme opérateur retenu dans le cadre du projet de logements intergénérationnels sur la parcelle A1035, sis 75 Route de Saint Romain ;

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

- **Autorise Monsieur le Maire** à poursuivre les discussions avec ALCEANE pour finaliser le projet présenté ;
- **Autorise** la vente de la parcelle A1035, au profit d'ALCEANE, pour un montant de 100 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Annexes 2

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 3

Abstention :----- 0

Pour : ----- 12

5a. LOTISSEMENT DES SPORTS – Modification du règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente (39_2025)

M. Le Maire donne la parole à Mme Françoise CHAPELLE et M. Bastien PERROT.

M. PERROT : sur le sujet du lotissement des Sports, il y a deux points.

Le premier concerne la modification du règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente. Le sujet a été présenté la semaine dernière en commission logement. C'est une adaptation du règlement qui est mise en place, qui est proposée. Les personnes intéressées par l'acquisition de parcelle, on a pris connaissance du règlement et on fait des observations et donc on a appelé à les modifier, certaines dispositions aussi, en corrélation avec le notaire Maître BLANCKAERT.

Donc les modifications, je ne sais pas si on les passe tout en revu, mais en tout cas, ça concerne d'assouplir la clause anti-spéculative et l'engagement d'occupation.

On était parti sur une trame qui était récupérée auprès de l'AMF, l'Association des Maires de France, qu'on avait regardée, on avait eu certaines dispositions avec cette clause de 20 ans qui pouvait sembler effectivement peut-être un peu trop contraignante, sachant que l'objectif c'était quand même de viser plutôt des familles et des couples, des jeunes couples pour avoir des enfants. C'était aussi toujours pour maintenir les classes. Ce qui est proposé, c'est d'adapter ce règlement avec les dispositions qui sont stipulées dans le projet de délibération. Ce qu'il faut comprendre c'est que globalement c'était aussi pour éviter d'avoir des locations de type Airbnb, courte durée notamment.

M. BIGOT : il n'y a plus de clauses

M. PERROT : Pour la session clause d'obtention d'un permis de construire et d'obtention de prêt bancaire, mais il n'y a plus de restrictions sur l'usage qui est fait déterminer

M. Le Maire : sur cette opération l y a aussi du conseil, il y a eu des retours, il y a eu un certain nombre de de dossiers retirés en mairie et à la date d'échéance, j'ai demandé à Aline de repasser un petit coup de fil aux personnes pour le suivre.

pour questionnement, et c'est là où on a recensé certaines interrogations, rdv chez le notaire, pour rester adaptation des clauses et rester en toute conformité.

Après moi, je ne suis pas gêné de dire qu'on n'est pas des professionnels non plus de l'immobilier, ça ne tombe pas sous le sens. Ce qui comptait et c'est ce qui a été fait, c'est que la viabilisation a été réalisée et que les prises de contact pour des achats de parcelles sont bien en cours, dont des rendez-vous prochains. Rappelez aussi que ces cessions, une fois réalisées, et une fois déduits les frais de viabilisation de l'opération, c'est à peu près 250 000 € qui vont arriver dans les caisses, plus exactement dans le budget de la commune, une fois ces cessions réalisées, ça va enfin remonter les capacités d'investissement de la commune.

VU le permis d'aménager PA 076 169 24 C0001 accordé le 10 janvier 2025 ;

VU la délibération n° 24_2025 du conseil municipal du 24 juin 2025 approuvant le règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente ;

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

VU la commission communale « INVESTISSEMENT – LOGEMENT » du 08 décembre 2025 ;

VU l'exposé ci-dessous ;

Le règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente doit faire l'objet des modifications mentionnées ci-dessous afin de répondre aux attentes des acquéreurs qui se sont positionnés sur les parcelles du lotissement des Sports.

Modifications à apporter pour répondre aux demandes des futurs acquéreurs :

- Suppression du 2^{ème} paragraphe de l'article 2.3.1. : critère de recevabilité des candidatures ;
- Modification de termes – tableau des critères de recevabilité – critère 3 de l'article 2.3.1 ;
- Suppression du 3^{ème} paragraphe de l'article 4.2 : Engagement d'occupation
- Suppression de l'article 4.3 : Engagement de conservation du bien : clause anti-spéculative ;
- Suppression de l'article 4.3.1. : clause de sauvegarde ;
- Suppression de l'article 4.3.2. : Pacte de préférence ;
- Suppression de l'article 4.3.3. : Pénalités en cas de non-respect de l'engagement de conservation du bien.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les modifications mentionnées ci-dessus pour le règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les promesses et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 voix

ABSTENTION :

- **Approuve** les modifications mentionnées ci-dessus pour le règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les promesses et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Annexe 3

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 3

Abstention :----- 0

Pour : ----- 12

5b. LOTISSEMENT DES SPORTS – Décisions modificatives : BP Lotissement des Sports 2025 : DM n°1 et BP Commune 2025 : DM n°2 (40_2025)

M. Le Maire donne la parole à Mme Françoise CHAPELLE et M. Bastien PERROT.

M. PERROT: toujours en relation avec le projet du lotissement du sports, c'est une décision modificative, pour pouvoir intégrer d'une part dans la ligne budgétaire qui avait été créée pour le lotissement de sports 2025, en provenance du budget de la commune et il y a un ajustement de la somme de 100 € qui est liée à une compensation pour un léger supplément des travaux, sur le dévoiement de la conduite de gaz qui traverse les parcelles qui vient alimenter la salle de sports

M. Le Maire: 100 €, pour une opération de viabilisation, en terme d'aléa de chantier, c'est très peu mais vu que c'est la comptabilité, il faut procéder à cet ajustement

M. RATS: on ne votera jamais pour. Je l'ai déjà expliqué en conseil et j'ai dis pourquoi

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Le terrain d'une surface de 47 145 m² acquis auprès de l'EPFN en 1998 pour la somme de 815 550,80 francs. Le prix d'acquisition au m² : 815 550,80 frcs/47 145 m² = 17,30 francs soit 2,64€/m²

Surface totale du lotissement : 2 668 m²

La valeur du terrain du lotissement : 2 668 * 2,64 € soit 7 043,52 €.

La somme de 100 € permet d'alimenter l'article 6045 du budget lotissement des sports.

Décision modificative n° 1 : BP Lotissement des Sports 2025

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	C/6045	100,00 €	71355 chap. 042	7 143,52 €
	C/6015	7 043,52 €		
TOTAL		7 143,52 €	TOTAL	7 143,52 €

Investissement	C/3555 chap. 040	7 143,52 €	C/168742	7 143,52 €
TOTAL		7 143,52 €	TOTAL	7 143,52 €

Décision modificative n° 2 : BP Commune 2025

	Dépenses		Recettes	
Investissement	C/276342	7 143,52 €	Chapitre 024	7 043,52 €
	C/2135 op. 257	- 100,00 €		
TOTAL		7 043,52 €	TOTAL	7 043,52 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du Budget primitif 2025 du lotissement des Sports en date du 1^{er} avril 2025 ;

VU le vote du Budget primitif 2025 de la commune en date du 1^{er} avril 2025 ;

VU la décision modificative n° 1 du budget de la commune 2025 en date du 24 juin 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 du Budget du Lotissement des Sports pour l'exercice 2025 afin d'ajuster ;
- **D'adopter** la décision modificative n°2 du Budget de la commune pour l'exercice 2025 afin d'ajuster ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative n°01 du Budget du Lotissement des Sports 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative n°02 du Budget de la commune 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Adopte** la décision modificative n°1 du Budget du Lotissement des Sports pour l'exercice 2025 afin d'ajuster ;
- **Adopte** la décision modificative n°2 du Budget de la commune pour l'exercice 2025 afin d'ajuster ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative n°01 du Budget du Lotissement des Sports 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative n°02 du Budget de la commune 2025.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 3

Abstention :----- 12

Pour : ----- 0

6a. FINANCES – Demande de subvention 2025 : Téléthon (41_2025)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Françoise CHAPELLE.

Mme CHAPELLE : on a reçu le Téléthon Roller, donc samedi de la semaine dernière, le 6 décembre. C'était une étape, il partait du Havre. C'était 10 000 roulettes pour le téléthon. Ils sont partis du Havre, ils ont fait la première halte à la Cerlangue, à la salle des marronniers et ils continuaient leur circuit pour arriver le lendemain sur Criel sur Mer. Vous voyez à l'écran toutes les étapes qui ont faits. Il y avait une organisation forcément avec des motos et des voitures pour les encadrer sur la route. Cette association, afin de la soutenir, on vous propose d'attribuer une subvention de 150€ au profit de l'AFM TELETHON.

M. Le Maire : est ce qu'il y a des questions sur l'organisation ?

Tous les ans, les circuits peuvent varier au niveau des communes mais bien entendu, ils sont les bienvenus sur la commune pour cette cause

Mme CHAPELLE : ils étaient contents d'avoir un café pour se réchauffer car il ne faisait pas très chaud. Un café, une petite pause et puis ils sont repartis.

L'association AFM-TELETHON organise sur la commune de la Cerlangue, via son antenne de Seine-Maritime, une action au mois de décembre en vue de récolter des fonds pour faire avancer la recherche médicale et aider les malades.

L'opération 10 000 roulettes pour le téléthon.

Dans le cadre du Téléthon, tous à roller entre terre et mer, défi sportif et solidaire en étape. Plus de 130 KM en 24h, à roller ou en vélo.

Départ du Havre, le samedi à 9h30, puis arrivée à Criel sur Mer le dimanche à 12h30.

Avec comme étape d'arrivée et de départ :

La Cerlangue : 11h15 – 12h00

Goderville : 13h20 – 15h00

Fauville en Caux : 16h30 – 17h30

Cany-Barville : 19h00 – 21h00

Veules les Roses : 22h30 – dimanche 8h00

Dieppe : 10h00 – 11h00

Criel sur Mer : 12h30

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, la commune de la Cerlangue propose d'attribuer une subvention de 150€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2025.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée le 29 septembre 2025 par l'AFM-TELETHON ;

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

ENTENDU l'exposé de Mme Françoise CHAPELLE, Adjointe au Maire en charge des manifestations et des finances ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150€ à l'AFM-TELETHON pour l'année 2025 ;
- D'imputer la dépense à l'article 65748 – Dépense de fonctionnement – Budget primitif Commune de la Cerlangue 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 150€ à l'AFM-TELETHON pour l'année 2025 ;
- **Impute** la dépense à l'article 65748 – Dépense de fonctionnement – Budget primitif Commune de la Cerlangue 2025.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

6b. FINANCES – DM n°3 : BP Commune 2025 (42_2025)

M. Le Maire donne la parole à Mme Françoise CHAPELLE.

Mme CHAPELLE : pour tenir compte des évolutions, sur les frais de personnel de la commune. Cette année, nous avons eu deux arrêts maladies, deux personnes titulaires, il faut savoir que ces personnes titulaires sont en arrêts maladie, ils sont payés tous les mois, on a été obligé d'avoir recours à du personnel contractuel pour les remplacer et assurer le bon fonctionnement des services de la mairie

M. Le Maire : les finances par chapitre du budget

Mme CHAPELLE : les charges de personnel au budget primitif 2025 s'élève à 413 500 € et les crédits consommés à la date de décembre s'élèvent à 414 250,67 €, un dépassement de 750,67 €.

M Le Maire : il faut bien expliquer qu'on parle de dépenses mais quand il y a des arrêts maladies, c'est un point du conseil, il y a des remboursements. Du coup, il arrive dans les recettes, en attendant, les dépenses s'est 100 % et pas réellement les dépenses entre les plus et les moins. La partie contractuelle est particulièrement chargée, ça amène à un léger dépassement mais en aucun cas, on ne peut dépasser d'un centime le chapitre et donc comme vous pouvez le voir, il y a un dépassement de 750,67 €, qui implique une décision modificative au budget.

Pour tenir compte des évolutions de toute nature survenu au cours de l'année, le budget est ajusté tant en dépenses qu'en recettes, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

En raison d'arrêts maladie d'agents et pour assurer le maintien du service public, la commune a dû faire appel à des contractuels.

Le recours important aux contractuels sur le long terme ne pouvait pas être prévu au BP 2025 sur le chapitre 012 – Charges de personnel.

Le chapitre 012 – Charges de personnel se compose de plusieurs articles dont les détails figurent ci-dessous :

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

	BP 2025	Crédits consommés à date	Crédits disponibles
012 - Charges de personnel et frais assimilés	413 500,00 €	414 250,67 €	-750,67 €
63 - Impôts et taxes	7 000,00 €	4 141,43 €	2 858,57 €
633 - Impôts et taxes	7 000,00 €	4 141,43 €	2 858,57 €
64 - Charges de personnel	406 500,00 €	410 109,24 €	-3 609,24 €
6411 - Personnel titulaire	250 000,00 €	241 407,19 €	8 592,81 €
6413 - Personnel non titulaire	15 000,00 €	28 981,38 €	-13 981,38 €
6417 - Rémunérations des apprentis	8 000,00 €	6 818,62 €	1 181,38 €
6450 - Charges de S.S. et de prévoyance	130 000,00 €	130 790,05 €	-790,05 €
6470 - Autres charges sociales	1 500,00 €	275,00 €	1 225,00 €
648 - Autres charges de personnel	2 000,00 €	1 837,00 €	163,00 €

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante se compose de plusieurs articles dont les détails figurent ci-dessous :

	BP 2025	Crédits consommés à date	Crédits disponibles
65 - Autres charges de gestion courante	115 580,00 €	89 783,97 €	25 796,03 €
65311 - Indemnités de fonction	60 000,00 €	57 142,22 €	2 857,78 €
65313 - Cotisations de retraite	3 000,00 €	2 375,13 €	624,87 €
65314 - Cotisations de S.S. - part Patr.	10 000,00 €	7 315,27 €	2 684,73 €
653172 - Cot. Fonds financement alloc. Fin de mandat	500,00 €	50,90 €	449,10 €
6541 – Créances admises en non-valeur	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
6558 – Autres contributions obligatoires	5 000,00 €	4 916,00 €	84,00 €
65731 - Etat	0,00 €	1 000,00 €	-1 000,00 €
65748 – Autres personnes de droit privé	19 580,00 €	13 964,76 €	5 615,24 €
65818 – Autres	3 500,00 €	3 018,53 €	481,47 €
6584 – Amendes fiscales et pénales	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
65888 - Autres	1 000,00 €	1,16 €	998,84 €

Décision modificative n°3 : BP Commune 2025

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
----------------	----------	----------

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

	Chap. 65 - C/65311 - indemnités de fonction	- 1 000,00 €	Chap. 012 – C/6413 – Personnel non titulaire	+ 1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €	TOTAL	1 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du Budget primitif 2025 de la commune en date du 1^{er} avril 2025 ;

VU la décision modificative n°2 du budget de la commune 2025 débattue au point 5b du conseil municipal du 16 décembre 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** la décision modificative n°3 du BP de la commune pour l'exercice 2025 afin d'ajuster ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative n°03 du BP de la commune 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **Adopte** la décision modificative n°3 du BP de la commune pour l'exercice 2025 afin d'ajuster ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative n°03 du BP de la commune 2025 ;

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

6c. FINANCES – Tarification Repas des Noël des Anciens 2025 pour les hors-communes (43_2025)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Françoise CHAPELLE.

Mme CHAPELLE : vous voyez à l'écran, pour le repas de noël, on a repris les dépenses.

La commune organise tous les ans le repas de Noël des anciens pour les personnes âgées de plus de 65 ans dans l'année ainsi que leurs conjoint(e)s/époux(ses) âgés de moins de 65 ans.

De plus en plus d'anciens vivent en concubinage mais pas sous le même toit. Pour suivre l'évolution de la société, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif du repas de Noël des Anciens 2025 pour les concubins situés hors communes.

Cette année, le repas des anciens 2025 s'est fait avec Juste à Côté, pour le repas et AMC Les tontons tourneurs pour l'animation.

Budget prévisionnel du repas de noël des Anciens :

Repas	Juste à côté			
	Qté	Prix unitaire HT	TVA	Montant HT
Menu	103	19,00 €	10%	1 957,00 €
Boissons	103	9,00 €	20%	927,00 €
			TOTAL HT	2 884,00 €

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

		<i>Menu</i>	1 957,00 €	195,70 €
		<i>Boissons</i>	927,00 €	185,40 €
		TOTAL TTC	3 265,10 €	

Animation	AMC Les Tontons tourneurs			
Spectacle				900,00 €

Pains + desserts		Le Scolatien			
Dessert	103	4,00 €	15%	3,40 €	350,20 €
Petit sapin	103	0,95 €	15%	0,81 €	83,43 €

Crémant		Verre bouteille		
Coupe crémant + pain + café	103	1,00 €		103,00 €

	Coût total TTC
<i>Repas et boissons</i>	3 487,00 €
<i>Pain + dessert</i>	536,63 €
<i>Animation</i>	900,00 €
TOTAL	4 923,63 €

Prix/personne 47,80 €
TTC

Le coût réel à la charge de la collectivité est de 47,80€/personne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de fixer le tarif applicable pour les concubins(es) hors-communes ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De fixer** la participation financière pour les concubins(es) habitant hors-commune à 40€/personne ;
- **D'émettre** un titre à chaque personne concernée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame BRUMENT se retire pour le vote de cette délibération (concubin hors commune).

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- Fixe la participation financière pour les concubins(es) habitant hors-commune à 40€/personne ;
- Emettre un titre à chaque personne concernée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

M. BIGOT: combien ?

M. Le Maire : 40€

6d. FINANCES – Indemnité de gardiennage église St Jean d'Abbetot (44_2025)

Monsieur le Maire prend la parole.

M. Le Maire: la dernière fois, on avait passé une délibération pour l'indemnité de gardiennage de l'église St Léonard. On s'était posé la question concernant l'église de St Jean d'Abbetot, considérant que cette église méritait aussi d'être ouverte. D'autant plus que la vidéoprotection qui a été installé permet de voir ce qui se passe devant, dorénavant et donc la question avait été posé à l'ensemble du conseil, d'essayer de trouver une personne qui veuille bien assurer l'ouverture et la fermeture de l'église et d'une manière, en journée et non au coup par coup. Une personne a été sollicité, il s'agit de Mme Brigitte DEBRAY, qui accepte d'ouvrir et fermer l'église, plutôt le matin et le soir, seulement avec une restriction, que la crypte ne peut pas être ouvert en permanence au vu du patrimoine. Et en plus, il n'y a pas de visibilité.

Mme Brigitte DEBRAY est d'accord. Cette délibération a objet concernant l'indemnité de l'église de Saint-Jean-d'Abbetot avec les montants qui sont les mêmes que ceux qui ont été accordés pour l'église de Saint-Léonard. C'est un copier-coller.

Est-ce qu'il des questions ?

L'église va pouvoir être ouverte très prochainement. On va voir la dame, pour lui remettre les clés.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte, le ministère de l'intérieur fixe par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application de l'article 81 du Code Général des Impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé au 1^{er} janvier 2024 pour un montant maximal de :

- 503,42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126,91 € pour un gardien résident dans une autre commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées.

VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;

VU la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

VU l'instruction ministérielle du 09 octobre 2023 concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé au 1^{er} janvier 2025, le plafond indemnitaire annuel demeure fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126,91 € pour un gardien résident dans une autre commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De maintenir** le montant maximal de 503,42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice ;
- **De maintenir** le montant maximal de 126,91 € pour un gardien résident dans une autre commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées ;
- **D'attribuer** à Mme Brigitte DEBRAY, l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Jean-d'Abbetot, de 503,42 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **Maintenir** le montant maximal de 503,42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice ;
- **Maintenir** le montant maximal de 126,91 € pour un gardien résident dans une autre commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées ;
- **Attribuer** à Mme Brigitte DEBRAY, l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Jean-d'Abbetot, de 503,42 € ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

7a. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Fonds de concours investissement – poteaux incendie Rue du Bocquetal (45_2025)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Romain IBERT.

Dans le cadre du déploiement pluriannuel de la défense incendie, deux poteaux incendie ont été implantés au niveau du n° 926 et n°1254 Rue du Bocquetal.

Le devis de la société VEOLIA EAU était de 8 770,90€ HT, soit 10 525,08€ TTC.

Les travaux sont réalisés et la délibération porte l'autorisation de solliciter le fonds de concours d'investissement de la CU pour le montant de 3 580,00€.

Ce projet est susceptible de bénéficier du Fonds de Concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Veolia Eau	8 770,90 €	Département 76	1 600,00 €
		Fonds de concours investissement – Le Havre Seine Métropole	3 580,00 €
		Commune de la Cerlangue –	3 590,90 €

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

		financement sur fonds propres	
TOTAL dépenses HT	8 770,90 €	Total recettes	8 770,90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de solliciter le fonds de concours investissement attribué par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

La commune sollicite le fonds de concours investissement pour ce projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De solliciter** auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le fonds de concours investissement pour le projet énuméré ci-dessus, attribué à la commune de La Cerlangue sur présentation des pièces demandées ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à viser les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **Sollicite** auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le fonds de concours investissement pour le projet énuméré ci-dessus, attribué à la commune de La Cerlangue sur présentation des pièces demandées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à viser les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

8a. RESSOURCES HUMAINES – Fixation des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne-Temps (CET) (46_2025)

Monsieur le Maire prend la parole.

Aline : Pour information, pour une année, donc du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année, les agents ont droit à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service légaux de service.

Au 31 décembre de l'année, s'ils n'ont pas utilisé la totalité de leurs congés, eh bien, s'il n'y a pas de CET, leurs congés sont perdus, c'est dommage et ça ne peut pas être reporté sur l'exercice suivant. D'où ce projet de délibération qui est passé au Comité Social Territorial du Centre de Gestion, le 24 novembre dernier, qui a eu un avis favorable. Il va permettre aux agents qui le demander de pour voir leur ouvrir individuellement leur CET, leur compte épargne Temps. Après, il y a un certain nombre de formulaires, pour l'ouverture....

M. Le Maire : le compte épargne temps, je pense que beaucoup de personnes le connaissent dans leur vie professionnelle. L'idée s'est de se mettre en conformité avec le droit du Travail des salariés. Ça permet aussi de préserver les intérêts de chaque agent pour leur congé. Et les agents, maintenant, ont deux réunions minimums par an pour les informer de leurs droits et aussi devoirs. Le CET permet de régulariser et de savoir pour eux où ils en sont précisément.

Aline : après il y a les demandes d'ouverture, demandes d'alimentation, l'information annuelle de ce qu'ils ont épargné ou consommé, les demandes d'utilisation sous forme de congés, donc ça c'est les annexes du projet de délibération qui concerne le CET.

Je veux donner juste une précision, en termes de report de congés. Il y a juste une seule exception qui est possible, c'est uniquement quand les agents sont en arrêt maladie ou pour des congés liés aux responsabilités familiales ou parentales.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

M. Le Maire : cette délibération va permettre la création du CET sur la commune de la Cerlangue pour les salariés titulaires.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnités dans le cadre du Compte Epargne Temps ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET ainsi que sur les modalités de son utilisation conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

Ce dernier accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'arrêté du 9 janvier 2024 introduit, pour l'année 2024 uniquement, la possibilité pour les agents suivants d'alimenter leur CET de 10 jours supplémentaires :

- jusqu'au 70 jours pour ayant ou non atteint le plafond de 60 jours,

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année civile.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année civile en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

• LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération,
- **D'adopter** les différents formulaires annexés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- **De préciser** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **Adopte** les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération,
- **Adopte** les différents formulaires annexés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Annexes 4

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

8b. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – contrat-groupe « mutuelle santé » (47_2025)

Monsieur le Maire prend la parole.

M. Le Maire : on va expliquer pourquoi on l'a mis en place en termes d'avantages.

Aline : actuellement il n'y a pas de contrat collectif au niveau de la santé, il y en a uniquement un sur la prévoyance. Aujourd'hui, pour information, il y a deux agents qui sont en contrat individuel, donc ces deux agents-là seulement. Aujourd'hui, en passant en contrat collectif, ça va permettre de pouvoir proposer un meilleur tarif avec le Centre de gestion. On va passer potentiellement de 2 agents à 4-5 agents voire 6 à peu près au total pour un contrat collectif santé.

Ce projet de délibération a fait l'objet, comme tout ce qui concerne les ressources humaines, d'un avis favorable du comité Social Territorial lors du 24 novembre dernier. Ça sera un contrat qui pourra prendre effet au 1^{er} janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2028.

Dans ce contrat, il y a trois niveaux, niveau 1 de base, niveau 2 confort et niveau 3 renforcé. Comme on peut le voir, il y a différents tarifs. Voilà les grilles qui s'appliquent en fonction des différents niveaux de couverture.

M. Le Maire : ça améliore la couverture sociale des salariés de la commune et en termes de cotisation, ils sont gagnants aussi.

Aline : les deux agents qui sont actuellement en individuel, on a regardé ensemble, en prenant le même niveau de garantie, ils gagnent quand même au niveau des dépenses, le coût est moindre pour eux.

M. Le Maire : quand on a récupéré ces informations-là, il y a eu une communication à l'ensemble du personnel afin qu'ils soient bien informés, encore une fois de leurs droits. Au vu des personnes intéressées, ça a amené à passer cette délibération, ce soir. Pardon, à proposer cette délibération ce soir.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **D'inscrire** au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **Adhère** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- **Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **Fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **Inscrit** au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :---- 0

Pour : ----- 15

8c. RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement des contrats d'Assurance des Risques Statutaires (48_2025)

Monsieur le Maire prend la parole.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

M. Le Maire : toujours en ressources humaines, c'est le renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires. On a bien pris que le centre de gestion va lancer une consultation sur les contrats de groupe. On nous demande si on est intéressé.

Aline : on adhère déjà

M. Le Maire : on adhère déjà chez eux, après ça va être plutôt un changement d'interlocuteur. Ça permet quand même, en rappel important, cette assurance permet quand même d'assurer le remboursement d'environ 90% des salaires des personnes qui sont arrêtées.

Tout à l'heure, on parlait d'un poste, chapitre, mais ce type d'assurance, sur les arrêts permet aussi d'avoir les recettes associées. Donc 90% minimum. Ce point est important et donc ce qui vous est proposé, c'est ce renouvellement des contrats d'assurance.

Et donc de décider, le principe de reprendre un contrat d'assurance, comme ça se faisait. Et donc après il y a les distinguos sur ceux qui sont affiliés CNRACL et ceux qui ne sont pas affiliés CNRACL. C'est une garantie. C'est plutôt quand même indispensable.

Aline : une précision, les agents qui sont CNRACL c'est ceux qui font plus de 28h hebdomadaires et les agents qui sont IRCANTEC sont ceux qui font moins de 28h hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de la Cerlangue de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider**

1^{er} article : le conseil municipal de la commune de la Cerlangue adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de La Cerlangue des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune de la Cerlangue une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Contrats gérés en capitalisation.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

2^{ème} article : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

3^{ème} article : le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer les contrats en résultant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **Décide**

1^{er} article : le conseil municipal de la commune de la Cerlangue adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de La Cerlangue des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune de la Cerlangue une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

2^{ème} article : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

3^{ème} article : le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer les contrats en résultant.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 15

9. Questions diverses

Monsieur Le Maire indique qu'il y a un point supplémentaire qui n'est pas prévu à l'ordre du jour.

M. Le Maire : ce matin, j'ai reçu un courrier du Club des Aînés qui m'ont demandé si c'était autant que possible de le lire ce soir. Je vais lire l'intégralité ainsi que la réponse à leur courrier qui est rédigée et sera envoyée par courrier à la Présidente. Si vous en êtes d'accord, point supplémentaire.

Lecture de la lettre du Club des aînés par M. Le Maire :

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Monsieur Le Maire,

Je me permet de vous adresser ce courrier au nom du Club des aînés suite à l'état des lieux sortant réalisé dans la salle polyvalente le vendredi 12 décembre après notre repas de Noël.

État des lieux pour lequel la mairie a jugé nécessaire de faire intervenir un huissier.

Je tiens à vous faire part de notre profond mécontentement et de notre incompréhension face à cette décision que nous considérons comme excessive et totalement disproportionnée.

Notre club est composé de personnes âgées dont cinq bénévoles investies depuis plusieurs années. Nous avons toujours veillé à utiliser les locaux avec respect.

Concernant la salle, effectivement nous sommes rentrés avant l'heure prévue pour l'état des lieux. Nous craignions de ne pas être à temps pour le midi. Quand l'agent technique est arrivée nous avions seulement décalé les tables pour commencer à mettre les nappes.

Concernant la discorde avec l'agent il m'est reproché un manque de respect et d'agression verbale, je le conteste fermement. Ma discussion s'est déroulée normalement, je n'ai jamais manqué de respect ni été vulgaire envers les agents comme cela m'est reproché.

J'ai simplement fait remarquer qu'il n'était pas normal de laisser une éponge dégoutante et nauséabonde pour des raisons sanitaires et je lui ai suggéré de la jeter. Elle a refusé prétextant qu'elle n'en avait pas d'autres. Si elle a ressenti cette remarque comme une agression je m'en excuse. Lors de cet échange d'autres membres du club étaient présents.

Néanmoins, l'intervention d'un huissier dans ce contexte a été perçu comme un acte blessant et injustifié, alors que nous nous étions souhaités réciproquement une bonne journée. Après un état des lieux rapide.

Cette démarche a engendré un réel sentiment d'humiliation à mon égard.

Nous ne pouvons ignorer qu'il ne s'agit pas de la première situation où notre club éprouve le sentiment d'être traité différemment par rapport à d'autres utilisateurs des salles communales.

Cette accumulation de situation crée un profond malaise et renforce un sentiment de discrimination que nous ne pouvons plus passer sous silence.

Le club n'est pas en recherche de polémiques mais nous exigeons du respect, l'équité de traitement et la reconnaissance de notre engagement bénévole.

En conclusion nous demandons des explications claires et détaillées sur les raisons précises ayant justifiées le recours à un huissier pour cet événement et nous souhaitons qu'une telle pratique ne se reproduise plus à l'avenir envers notre club.

Nous restons à votre disposition pour un rendez-vous en direct en présence des membres du bureau du club qui se sentent également impactés par cette affaire.

Dans l'attente d'une action prompt et d'une réponse concrète de votre part, nous vous prions d'agrémenter Monsieur Le Maire l'expression de notre très vive considération.

Présidente du Club des aînés

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Josiane COPINE

Lecture de la réponse envoyée à Mme La Présidente du Club des Aînés :

Madame La Présidente,

J'ai lu attentivement votre courrier réceptionné en mairie ce 16 décembre 2025, relatif à l'état des lieux sortant de vendredi 12 décembre, après votre repas de Noël à la salle polyvalente.

Vous faites part de votre profond mécontentement et votre incompréhension face à cette décision de la présence d'un huissier.

Des précisions sont néanmoins à faire :

L'ensemble du personnel communal agit avec professionnalisme en toutes circonstances, et avec toute ma confiance, ainsi que celles des Adjoints notamment. Leur parole ne peut être mise en doute. De plus aucune réflexion ne peut leur être faite, le respect de leur fonction est nécessaire.

Le Club des Ainés, comme toute autre association, bénéficie par la mairie de prêt de salle, vaisselle et matériel pour vos manifestations.

A ce titre, toutes vos demandes ont toujours été honorées, sans discrimination comme vous le supposez.

En toute objectivité, effectivement ce n'est pas la 1ère fois qu'un incident est constaté pour un prêt de salle lors de l'état des lieux.

En décembre 2024, l'état des lieux entrant et sortant avait été problématique, avec des réflexions envers le personnel communal lors de la prise de salle. Les tables et chaises étaient regroupées au milieu au lieu d'être mises sur les côtés lors de la restitution de la salle par vos soins. Le cours de l'association suivante ne pouvant être assurée, sa responsable a appelé Mme Chapelle 1ère Adjointe sur place suite à cette situation pour apaiser les relations et trouver une solution.

Mme Chapelle avait été malmenée devant de nombreux témoins dont des enfants qui avaient assisté à cette triste scène, sortants du Périscolaire et passant devant la salle polyvalente.

M Lair présent avait été verbalement agressif à son encontre. L'agent communal, après cette situation, ne souhaite plus réaliser d'état des lieux.

Pour ce 12 décembre 2025, la présence de l'huissier était légitime, au vu de l'historique constaté, et de la relation à la prise de la salle ce 11 décembre 2025. De nombreuses réflexions ont été portées à l'encontre de l'agent communal.

Ce n'est pas le club des aînés qui est en cause, il est honorable, mais l'attitude de certaines personnes est inadmissible.

Il est nécessaire et indispensable que pour vos réservations 2026, vous indiquiez le nom d'une seule personne présente pour l'état des lieux ainsi que le respect strict des règles de prise et de rendu de salle, comme toutes les associations le font sans difficulté, hormis une autre. Cette personne désignée de votre part doit avoir une attitude bienveillante et respectueuse, c'est impératif.

La réunion de planning annuelle avec toutes les associations est faite aussi pour vous organiser entre associations et avec la commune.

Des marges de manœuvre sont toujours possibles selon les circonstances, et les échanges constants avec l'Adjointe Mme Chapelle en charge des associations et des évènements, qui depuis plus de 20 ans agit toujours avec écoute et bienveillance.

Votre courrier, ainsi que la réponse apportée sera lue officiellement au Conseil Municipal du 16 décembre.

Je vous prie d'agrérer, Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Lionel DEHON,
Maire de La Cerlangue,

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

M. Le Maire: C'était un point non prévu, mais ça a été demandé, donc il a été nécessaire de faire part des échanges.

Mme CHAPELLE: Je tiens quand même à souligner qu'il y a eu quand même, en l'espace d'un an, quatre agents communaux qui ont démissionné pour faire les états des lieux. En rapport avec le comportement de deux associations en particulier. C'est déplorable parce que les agents communaux n'ont pas à subir et à être malmenés lors des états des lieux. Ils font leur travail consciencieusement et s'il y a des choses à dire à ce moment-là, on prend rendez-vous avec l'adjointe en charge des associations.

Mais en aucun cas, les agents doivent être malmenés et subir ces propos qu'ils ont reçus.

M. RATS: et vous pensez que ça justifie quand même un huissier de justice

Mme CHAPELLE: la personne qui a fait l'état des lieux entrant le jeudi 11 décembre, elle est arrivée, donc il y avait du monde dans la salle. La vaisselle, elle l'avait préparée, mais elle n'était pas sortie des placards. C'était toutes des brimades qui ont été données, des réflexions envers l'organisation communale, envers moi. Parce qu'on lui a fait sentir sous le nez, cette éponge sent mauvais. La personne n'avait pas à subir ça. Les éponges, les locataires les apportent. Ce n'est pas à la commune de fournir les éponges pour les locations. Et cette personne a vraiment été mal tout le week-end, parce qu'elle a été malmenée.

M. RATS: je réitère, ça méritait un huissier de justice à ce point

Mme CHAPELLE: c'est al deuxième fois que ça arrive. En 2024, j'ai été malmenée lors de la passation entre la location du Club des Aînés et le cours de danse qui suivait. Toutes les chaises et tables étaient regroupées dans le milieu de la salle. La professeure de danse ne pouvait pas assurer son cours de danse, donc j'ai été appelée. J'ai demandé à la Présidente de venir avec moi, pour vérifier l'état de propreté des tables et chaises. Et les chaises, je lui ai demandé qu'elle les regroupe pour les mettre en pile. Il y avait deux personnes qui étaient hors du club des anciens qui nous ont dit non, vous ne touchez à rien. Ce sont les adhérents du club de danse qui ont été obligés d'empiler les chaises.

M. IBERT: l'huissier de justice répond grossièrement à des contraintes et des intimidations qui ne sont pas acceptables. Quand on prend une salle, il y a des règles, on constate

M. RATS: huissier de justice

M. IBERT: je suis d'accord avec vous, mais face à des gens qui ne comprennent pas qu'il y a des règles, il faut monter le niveau

M. RATS: pourquoi vous n'expliquez pas avec toutes les associations

M. PERROT: parce que ce n'est pas le cas de toutes les associations. Et là, c'est ça produit ces derniers temps. On ne peut pas prévoir.

M. IBERT: si vous voulez quand vous traquez une personne dans la Cerlangue, c'est suspect. M. LAIR, en l'occurrence, je suis outré

M. LAIR: M. IBERT vous n'étiez pas là. M. IBERT, j'ai 61 ans, je n'ai jamais malmené personne.

Mme CHAPELLE: Eh bien, alors là, c'est faux, c'est faux

M. LAIR: mais bien sûr

Mme CHAPELLE: vous êtes arrivé comme un cow-boy sur le parking de la salle polyvalente

M. LAIR: je sais ce que vous voulez, j'ai compris ce que vous vouliez tout le monde le dit autour de moi pas qu'au conseil. Ce que vous voulez c'est que je pète un câble et vous cherchez ça

Mme CHAPELLE: non, non, n'importe quoi

M. LAIR: laissez-moi finir

Mme SOUABE: c'est de l'intimidation que vous faites

M. LAIR: fait savoir tout ce qui se fait contre tout le monde. Arrêtez.

Mme SOUABE: c'est contre les femmes

M. LAIR: mais bien sûr, c'est contre les femmes !

Mme SOUABE: bien sûr

M. LAIR: c'est n'importe quoi

M. Le Maire: quatre personnes qui ne veulent plus faire les états des lieux, c'est faux

M. LAIR: attendez, quatre personnes, j'ai pris la salle que deux fois

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Mme CHAPELLE : avec le club des Aînés

M. LAIR : c'est n'importe quoi

M. Le Maire : la première devous l'avez fait pleurer, M. LAIR

M. LAIR : mais arrêtez, c'est pas vrai

M. Le Maire : vous vous en êtes excusé. On laisse passer le temps en se disant ça va se calmer, mais pas du tout.

M. LAIR : Mais bien sûr

M. Le Maire : Et à chaque fois. Quatre fois, quatre fois.

M. IBERT : Et maintenant, plus personne ne veut les faire

M. Le Maire : ce n'est quand même pas compliqué, il y a des états des lieux où tout le monde que l'on prend dans sa vie en vacances ou ailleurs, qu'est ce qu'il y a à respecter la personne qui est sur place, rien de compliqué ?

M. LAIR : ne mélangez pas tout, ne dites pas que le harcèlement c'est moi qui le fait, il y a d'autre personne qui le font et vous savez très bien de quoi je veux parler

Mme CHAPELLE : moi je parle du cas présent du vendredi 12 décembre

M. LAIR : Mme SOUABE, vous en êtes au courant

Mme SOUABE : ah bon

Mme CHAPELLE : vendredi 12 décembre, vous avez forcé la porte à l'agent et vous m'avez traqué.

Vous m'avez traqué avec M. Mme COPINE

M. LAIR : non, non

Mme CHAPELLE : certainement, je me suis réfugiée dans la cour de l'école

M. LAIR : Mme CHAPELLE, on voulait une explication. J'ai eu Mme COPINE, j'ai eu Mme COPINE au téléphone, en pleurs. C'est pour ça que je suis arrivé. J'ai eu Mme COPINE en pleurs au téléphone.

Mme CHAPELLE : l'huissier est en train de faire son PV, je savais qu'elle vous appelait

M. IBERT : est ce que vous vous rendez compte que vous étiez à la salle, vous êtes venu à la Mairie, vous êtes reparti à l'école.

Moi, demain, je... Moi, je parle, Demain, je gère des problèmes. Moi, j'ai un problème dans mon métier. J'appelle une fois, j'appelle deux fois, après j'attends de voir deux, trois jours après. On peut en reparler

Mme COPINE aurait aussi

M. LAIR : vous savez dans quel état elle est ?

Mme CHAPELLE : et moi, dans quel état je suis ?

M. IBERT : la victime en l'occurrence...

Mme CHAPELLE : j'avais 19 de tension hier matin

M. LAIR : calmez vous

Mme CHAPELLE : c'est vous qui vous calmez, ce n'est pas moi

M. BLONDEL et M. IBERT : faut réfléchir

M. IBERT : vous êtes triste et déshonorant de votrea fonction

Mme BRUMENT : il y avait des témoins hors communes, des gens qui n'étaient pas de la commune, il y avait des témoins.

M. LAIR : demandes aux gens du club qui sont venus si ça s'est passé

Mme CHAPELLE : ce n'est pas ça qu'on parle

M. LAIR : si on ne rend pas service aux gens et si on ne fait pas les choses pour les gens, arrêtez de dire ça

Mme CHAPELLE : c'est l'état des lieux que je parle

Pourquoi quand je suis allée à la gendarmerie l'après-midi, vous étiez là aussi ?

M. LAIR : on a déposé une main courante

Mme CHAPELLE : moi aussi, j'ai déposé une main courante

M. Le Maire : alors ça c'est un grand classique M. LAIR, quand on sait qu'il va y avoir une main courante, on n'est pas bien, on dépose aussi comme ça balle au centre

M. LAIR : non, non, c'est faute, M. DEHONT « mauvaise prononciation », c'est faux

M. Le Maire : DEHON

M. LAIR : je suis parti, on l'a dit ici à l'huissier avant de partir, qu'on irait déposer une main courante, c'est faux

M. Le Maire : c'est le grand principe

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

M. LAIR : non non

M. Le Maire : ça ne serait pas compliqué de simplement être sympathique avec les personnes qui font les états des lieux, simplement

M. LAIR : arrêtez

M. Le Maire : simplement

M. LAIR : M. DEHON,

M. Le Maire : ce n'est pas compliqué, quatre personnes

M. LAIR : M. DEHON, le club, quand il est parti en voyage, la veille au soir, Mme CHAPELLE les a appelés en leur disant, vous ne vous garez pas à la salle de sports, une fois. L'autre jour, quand on a fait quand on a fait notre voyage à Amiens, ça été la même chose. Il ne fallait pas qu'on se gare sur la place de la Cerlangue. En fait, c'est du harcèlement

M. Le Maire : comment ça ?

Mme CHAPELLE : il faut remettre dans son contexte les choses.

M. LAIR : c'est du harcèlement

Mme CHAPELLE : la première fois, il y avait la réunion de planning, Gaëlle était présente et il y avait la viabilisation du clos des Sports, il y avait une tranchée, donc personne ne pouvait passer avec cette tranchée. Avec la réunion de planning, j'ai informé, je savais que le lendemain, il y avait le voyage donc le car ne pouvait pas aller sur le parking de la salle de sports. Donc j'ai demandé à Mme, j'ai informé Mme COPINE, de ce problème.

M. LAIR : Ça faisait huit jours que c'était en place.

Mme CHAPELLE : non

M. Le Maire : arrêtez, et puis tout de façon, quand il y a des travaux ou des incidents, il y a des choses à regarder, on appelle ça de la logistique, il n'y a rien de compliqué quand même.

La place de la mairie, il y a une réponse qui a été faite, elle n'a jamais été barrée, il y a eu une réservation de trois places, simplement parce qu'il y avait un mariage et d'ailleurs, à partir de maintenant, j'en informe tout le monde. A chaque fois, qu'il y aura un évènement du type mariage ou malheureusement enterrement, on gardera deux places au moins pour permettre aux familles les plus proches, parce que ça ne se faisait pas et c'est tout bête, on aurait pu tous y penser, je m'inclus là-dedans. Mais il n'a jamais été barré le parking, les bus scolaires s'arrêtent tous les jours de la semaine et là vous avez fait une petite musique, du genre, on nous empêche d'aller sur la place de la mairie

M. LAIR : Mme CHAPELLE nous dit que le bus ne prendra pas les gens sur la place de la mairie, voilà ce qui a été dit

M. Le Maire : ça n'a jamais été barré

Mme CHAPELLE : il se passe que votre voyage, déjà les autres associations, quand ils font un voyage, ils contactent la mairie pour savoir s'il y a des évènements. Vous ne l'avez pas fait. Ensuite...

M. LAIR : il a été publié trois mois sur le Pocket

Mme CHAPELLE : non, l'enlèvement des personnes n'était pas indiqué

M. LAIR : si, sur l'annonce sûrement Mme CHAPELLE, sur le faire-part, oui

M. PERROT : ce n'est pas à la commune, c'est aux associations de s'adapter, de revenir vers la mairie

M. LAIR : mais oui

M. Le Maire : le parking n'a jamais été

M. LAIR : je ne m'énerverai pas

M. Le Maire : le parking n'a jamais été barré, il faut rectifier la vérité

Mme CHAPELLE : en tout cas, on avait le téléthon rollers la matinée, vous avez stationné à partir de 8h du matin, le car partait à 8h du matin, les passagers ont été stationnés toute la journée donc le matin, téléthon et l'après-midi, mariage, on n'allait pas faire garer les mariés au parking de la salle de sports ou la salle polyvalente pour un mariage

M. LAIR : vous pouviez m'appeler

Mme CHAPELLE : ce n'est pas à voir d'appeler, non non

M. LAIR : ou m'envoyer un message

Mme CHAPELLE : c'est l'organisateur de l'association qui contacte la mairie pour savoir ce qu'il peut faire, voilà

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

M. Le Maire : il y aurait eu un incident dans la rue, c'était la mairie qui était responsable de l'incident

Mme BRUMENT : on a eu cinq bus pour Ad'Hoc, on n'a pas eu de problème, ils sont allés directement au parking de la salle polyvalente

M. BLONDEL : c'était

M. Le Maire : c'est bien c'est juste à côté du stade, ça fonctionne bien

Mme BRUMENT : non seulement ils pouvaient se garer mais ils pouvaient prendre le bus tranquillement

M. LAIR : si on nous l'avait dit avant mais bien sûr, sauf qu'on nous l'a dit jeudi soir, j'allais pas rappeler 55 personnes le jeudi soir

M. PERROT : si vous aviez prévenu

M. LAIR : arrêtez c'est de la polémique

Mme CHAPELLE, M. PERROT : non, non

M. LAIR : c'est des discussions débiles

M. PERROT : non, c'est votre point de vue

Mme CHAPELLE : pour ne pas citer les anciens élèves, quand ils avaient besoin de faire un voyage, ils me demandaient toujours s'ils pouvaient se garer à la salle de sports, voilà

Le club des Aînés, quand c'était les autres présidents, ils demandaient toujours quand ils faisaient un voyage, s'ils pouvaient se garer à la salle de sports

Tout le monde

M. LAIR : on a toujours fait le départ à la salle de sports sauf qu'il y avait la tranchée dans l'entrée donc on ne pouvait pas

Mme CHAPELLE : cette fois-ci, il n'y avait pas de tranchée, le samedi

M. LAIR : vous rigolez, c'était encore la tranchée qui y ait encore

M. PERROT : pour la sortie de décembre

Mme CHAPELLE : la salle polyvalente, c'était libre

M. Le Maire : les bus circulaient, tous les jours, les enfants sont ramassés avec le bus pour le collège, il n'y a pas de souci

Monsieur le Maire prend la parole pour annoncer le décès récent du Président des « Amis de Goma », ce vendredi. C'est un évènement très récent. Il y a eu évidemment à l'église des lectures de choses, que moi je ne savais pas ce qu'il faisait vraiment. C'était vraiment une personne « patriarche » dans son pays avec des références. Il laisse beaucoup de gens là-bas dans le désarroi, c'est mon sentiment, il avait un lien social très fort avec des relations avec des tas de personnes. C'était un bon homme, c'est tout ce que je voulais dire, c'était difficile de ne pas en parler. Transition difficile, j'en suis désolé mais je ne vois pas comment j'aurai pu le dire autrement.

Tour de table :

Françoise CHAPELLE :

Commission finances/Investissements/logements

Lors de la commission du 8/12/2025, l'état d'avancement du PLUI a été transmis aux membres de la commission. L'enquête publique s'est terminée le 29/09/2025, les remarques formulées aux enquêteurs et déposées sur le site de la C.U ont été analysées. Un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse avec des observations¹ a été émis par la commission d'enquête. Le 06/11/25, une séance plénière organisée par le Vice-Président, Florent Saint Martin a été organisée pour informer les élus de l'état d'avancement. Les administrés ont la possibilité de consulter pendant 1 an le rapport et les conclusions sur le site de la communauté urbaine sur le lien Plan Local d'urbanisme intercommunal.

¹ : lien : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/amonservice/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>

Participation le 1^{er}/12/2025 au COPIL du Parc des Boucles de la Seine à St Vigor avec les communes de Tancarville et St Nicolas de la taille. Signature de la convention de partenariat pour la réalisation d'un inventaire

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

croisé des patrimoines sur l'aire d'étude « marais de l'estuaire » afin de recenser le patrimoine bâti, végétal et la mémoire orale des vieux métiers sur une période d'un an. Les témoignages sur les anciens métiers ou métiers disparus seront recueillis.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Commission Fêtes et cérémonies et vie associative

Participation à la réunion organisée par la C.U le 10/10/2025 « Pays d'art et d'histoire ». La programmation d'octobre 2025 à mars 2026 a été présentée, vous pouvez la retrouver dans le programme mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Un point d'étape a été réalisé sur l'inventaire du patrimoine de la seconde guerre mondiale. Notre commune est moins impactée que les communes du littoral.

Projet 2027, millénaire de Guillaume le Conquérant, appel à projet de novembre 2025 à février 2026.

M. RATS : c'est quoi l'appel à projet ?

Mme CHAPELLE : avec la région

M. Le Maire : Oui, avec le millénaire de Guillaume le Conquérant

M. RATS : c'est à nous de proposer quelque chose ?

M. Le Maire : Alors, en fait, cet appel à projet est à remplir pour fin janvier. Pas mal de commune qui peuvent être concernée par Guillaume Le Conquérant. Ça pose des questions parce que le dossier ne tombe pas sous le sens de le remplir mais ça peut permettre d'intégrer dans la démarche globale de la région là-dessus. Moi, je n'ai pas trop de détails mais ça pourrait être, on va en reparler, sachant qu'on a une réunion, cette semaine qui va se faire, et en tout cas, on a marqué un intérêt pour cette situation. Maintenant, il faut regarder réellement si c'est jouable, mais en attendant la commune va se pencher sur l'affaire.

M. RATS : on a une part importante par rapport à l'histoire

M. Le Maire : tout à fait, on est d'accord. Ce fameux dossier qui est à remplir en ligne, il faut voir comment c'est argumenté, il faut voir aussi c'est quoi les pièces qu'il faut joindre, s'il faut faire de la prose pour vendre son projet, enfin voilà, donc c'est une question

M. RATS : je rappelle quand même qu'il y a eu un type de St Jean d'Abbetot qui est parti à la bataille d'Hasting

M. Le Maire : Voilà, en tout cas-là, on y est favorable, et donc il y a à voir que les associations dont Abbetot Patrimoine. J'ai eu l'occasion d'échanger aussi avec le Maire de Manéglise, Marc-Antoine TETREL, qui lui aussi a vu passer, enfin pas lui, la commune a vu passer Guillaume le Conquérant et de voir si on ne peut pas monter, éventuellement, quelque chose d'unique qui permettrait d'aller plus loin. C'est vraiment l'ébauche mais l'intention est là.

Mme CHAPELLE : Delphine PERES et Anne-Sophie BERTRAN sont aussi impliquées dans ce dossier

Retour sur les événements précédents :

- **11/11/2025** : belle participation de la classe de CM2 et Mr Cacheux pour la lecture de lettres de poilus et chant de La Marseillaise
- **Arboretum des naissances** clos des Chaudières au niveau de l'aire de jeux : 9 familles présentes sur 15 ;
- **Noël des aînés**, 101 convives étaient présents, bonne ambiance de la journée avec un repas délicieux et animation de Régis SUEZ et Alice, sa chanteuse. Des corbeilles festives vont être distribuées à partir de la fin de semaine et la semaine prochaine ;

M. Le Maire : un vrai sujet parce quand les coupons sont retournés, les gens qui mettent malade et on peut penser qu'il y a des gens qui sont pudiques et qu'ils ne veulent pas évoquer le fait que c'est un problème de santé. Donc moi j'ai demandé à Françoise et aux membres d'avoir un petit peu le nez sur des situations où tout le monde ne dit pas « je suis malade ». Donc il faut être attentif.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

- **Concert hors les Murs** proposé par la C.U samedi 13 décembre, 24 musiciens présents et une belle fréquentation du public ; la salle était bien remplie. C'est la première fois qu'on accueille concert hors les murs avec la communauté urbaine et c'est une réussite.

Dates à retenir :

- **Vendredi 19/12/2025 à 15h00** spectacle de Noël pour les enfants « Professeur Balthazar » produit par l'association TOUTEMPO de Bois-Himont pour un montant de 666.00 €.
- Les enfants d'Abord distribution d'un goûter à 16h30 à la sortie des classes ;
- Marché de Noël et vente de création confectionnée par les enfants.
- Concert de Noël à l'église St Léonard à 20h45, proposé par Abbetot Patrimoine.

M. Le Maire : Et on a aussi le matin, à partir de 9h, à l'entrée du village, sur le Champs de Foire, une plantation arbustive, on va dire, avec le concours de Carbo-Local. Donc, il y a une publication sur Facebook qui a été faite là-dessus, Carbo-Local c'est quoi ?

C'est un dispositif qui permet de planter des haies essentiellement mais pas que, et à partir du moment où il a une certaine longueur, je ne suis pas certain mais c'est plus de 150 mètres par exemple, en fait le projet, alors ça concerne le monde agricole, ça concerne toutes les personnes qui peuvent avoir des terrains aussi suffisamment grands, il y a un engagement, j'ai signé une convention là-dessus.

Il faut s'engager à conserver ce type de haie. Alors, Alors, on va parler de la hauteur, mais au moins 25 ans. Et en fait, sur l'achat des plans, il y en a les deux tiers qui sont payés par le dispositif CarboLocal. Alors, comment ça fonctionne ?

En fait, à un moment donné, il y a des entreprises, par exemple, qui peuvent être polluantes, donc elles adhèrent au dispositif. Il y a des plantations qui sont assurées par soins particuliers ou autre, et donc il y a les deux tiers de ces plantations, plutôt des sujets, qui sont payés. Donc là, pour cette affaire, je n'ai plus des montants précis, mais il y avait pour un montant de 1 100 ou 1 200 euros d'achat de l'arbre, les deux tiers sont payés par un dispositif Carbo Local. Ce qui va se faire vendredi matin, c'est une plantation avec la classe de M. Cacheux. Après, si tout n'est pas fait, ce n'est pas très grave. Mais en tout cas, le but c'est aussi d'intégrer les enfants sur ces sujets de plantation. La journée de vendredi est bien occupée.

Bastien PERROT :

Alors me concernant, j'avais évoqué au précédent conseil municipal, l'audit énergétique que la commune a lancé, c'est le bureau d'études techniques Socotec qui est retenu. On a eu une première visite des bâtiments, donc c'était le groupe scolaire, le restaurant scolaire et la salle polyvalente. La première visite a eu lieu fin août. On a pris un peu de retard avec Socotec, il y a eu quelques déconvenues sur la qualité du rendu vis-à-vis du cahier des charges. Je rappelle qu'on est accompagné par la communauté urbaine sur ce sujet-là, M. Guérault du service énergie.

M. Le Maire : Conseiller en énergie partagée.

M. PERROT : c'est ça et du coup, un nouveau passage, un peu complémentaire pour refaire le tour des bâtiments a eu lieu courant novembre, début novembre. Et du coup, on attend le retour, on l'espère, d'ici la fin de l'année. Donc ça permettra d'avoir un programme avec des objectifs de travaux à court ou moyen terme.

Ça ne nous a pas empêché de démarrer certains travaux, donc on en parlait tout à l'heure.

Pendant les vacances de la Toussaint, il y a de l'isolation qui a été placée par Rudy et Bruno des services techniques dans les combles de la partie ancienne de l'école primaire. On a aussi fait faire un désembouage du circuit des radiateurs de ce même groupe de bâtiments.

Par ailleurs, récemment, on a toutes les campagnes pour les espaces verts. On a eu un chantier-école avec la MFR qui s'est réalisé la semaine dernière au niveau de la salle d'espoir et de l'atelier communal. C'est l'entreprise Sylvain Duval qui a taillé et élagué les arbres.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Les élèves de la MFR sont venus. Un broyeur a été mis à disposition et ils effectuent le broyage. Ça permet de faire participer les élèves dans le cadre de leur formation et la mairie est gagnante également pour ces chantiers communaux.

On a aussi eu une participation de la MFR sur la taille des rosiers récemment. Pour le coup, c'était des élèves un peu plus âgés, dans le cadre de leur formation pour un BTS paysagiste.

Chrystèle SOUABE :

Conseil Municipal des Enfants : Nouvelles Elections

Crée à la rentrée 2024, le Conseil Municipal des Enfants a été reconduit à la rentrée 2025.

Afin de remplacer nos 4 jeunes CM2 partis au collège à la rentrée 2025, vendredi 7 novembre au matin, les élèves de M. Cacheux et Mme Saunier sont venus élire 4 nouveaux représentants du CME.

Camélia Tazaoui, Roxane Moulun, Noah Carlier, Louis Lebigre en classe de CM1 sont venus rejoindre leurs camarades élus l'année précédente, Lauréline Lesueur, Lina Maillard, Lilian Arinthe et Timéo Boudin aujourd'hui en CM2.

De nouveau cette année, la parité filles/garçons a été respectée.

Cette nouvelle équipe va poursuivre les actions déjà mis en place en 2025 et de nouvelles idées ont déjà été lancées lors de la première réunion du 26 novembre en mairie.

AD'HOC festival

C'est la **deuxième année** que la Commune de La Cerlangue accueille le **Ad'Hoc festival** qui est venu présenter un spectacle à la salle polyvalente «**EKLA**» de la troupe Turnsteack.

Cinq représentations ont été données du dimanche 30 novembre au mardi 2 décembre : 1 représentation tout public le dimanche qui a connu un vif succès et quatre représentations destinées aux publics scolaires les 1^{er} et 2 décembre.

La Cerlangue a été la représentation publique où le plus de billets ont été vendus.

Un festival jeune public

Le Ad'Hoc est un festival itinérant du Volcan, scène nationale du Havre, qui sillonne les villes et les villages de la Communauté Urbaine.

Cette 8ème édition a réuni une douzaine de villes et villages pour présenter dix-neuf spectacles aux formes variées : théâtre, marionnettes, danse, acrobaties, musique, animations...

Les classes de **PS/MS de Mme Guérin, MS/GS de Mme Hamonet** et les classes de **CP/CE1 de Mme Rasse et CE1/CE2/CM1 de Mme Saunier** ont pu assister au spectacle à la salle polyvalente, spectacle très apprécié par le public, les enfants comme les adultes.

« Message de remerciement de Camile Barnaud, directrice Le Volcan, Scène nationale du Havre

Chers partenaires du Ad Hoc festival,

L'édition 2025 vient tout juste de se terminer, et je tenais au nom du Volcan à vous remercier, ainsi que toutes les équipes municipales ayant participé à l'événement, pour votre accueil et votre grande implication.

Nous aurons bien entendu des éléments de bilan complets à vous transmettre ultérieurement, mais sachez que nous avons dépassé cette année les 10 000 billets édités, dont 6127 enfants dans le cadre scolaire, ce qui n'était jamais arrivé !

Je vous réitère donc mes remerciements et en profite pour vous souhaiter une excellente fin d'année. »

Romain IBERT :

Ateliers ADMR

- Les 4 ateliers-villages ont connu un "taux de participation convenable". Une deuxième saison est prévue à partir de septembre.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Déplacements doux :

- **Chemin de la Côte de Seine** : commencement de la réfection de 360 mètres linéaires du chemin, entre la Mare des Chaudières et la Rue du Four à Chaux, délabré par la vétusté et non entretien de l'époque

Travaux sur les canalisations d'eau :

- **Centre-ville** : Remplacement des canalisations vétustes par la CU. La première phase est terminée. Une information va être faite pour la reprise pour la dépose de l'ancienne conduite est prévue. C'est Sogea qui m'a informé que ça commence le 12 janvier 2026. Un courrier sera préparé par SOGEA pour les riverains. A la suite, une reprise en peinture de la signalisation sera faite après les travaux.
- **Rue de Babylone** : Des travaux similaires sont prévus mais plus complexe, moins de place. Une réunion d'information est organisée le 22 décembre à 18h30 avec la société SNET pour les riverains concernés afin d'évoquer la façon dont les riverains vont pouvoir évoluer. Il y aura sûrement des horaires, on va faire ce qu'il faut pour trouver une solution, certainement rouvrir un ancien chemin qui traverse la Remuée et qui traverse la Ferme de Franqueville, de M. DEBRAY.

Jean-Paul BLONDEL :

Je voudrais revenir sur les logements intergénérationnels. A l'époque, ça remonte à 2003, j'avais donné de la documentation que j'avais récupéré. Depuis ça, il n'y a eu rien de fait et là, on va le faire en dix-sept mois.

Jean-Michel LAIR : RAS

Michel RATS : RAS

Sébastien BIGOT : RAS

Karine LEMONNIER : RAS

Patricia BRUMENT : RAS

Gaëlle HAUZAY : RAS

Sylvie DUMESNIL : RAS

Tristan DUCREUX :

Moi, j'ai juste une idée par rapport à la vente des terrains Rue de la Mare des Chaudières, la surface qui n'est plus tondue, est ce que ça serait plus judicieux de faire tondre le terrain de foot par les équipes communales et en contrepartie, de supprimer l'appel d'offre.

M. Le Maire : c'est quelque chose qu'on peut

M. DUCREUX : c'est pour faire une économie à la commune

M. Le Maire : c'est quelque chose qu'on peut regarder, tu as raison, qu'on peut envisager. A voir avec Bastien à ce moment-là.

Date à retenir :

- **Vœux du Maire et de la Municipalité** : samedi 17 janvier 2026, à 11h, salle polyvalente ;
 - **Elections municipales** : 15 et 22 mars 2026
-

M. Le Maire :

Sauf cas particulier, il n'y aura pas de conseil municipal avant les élections.

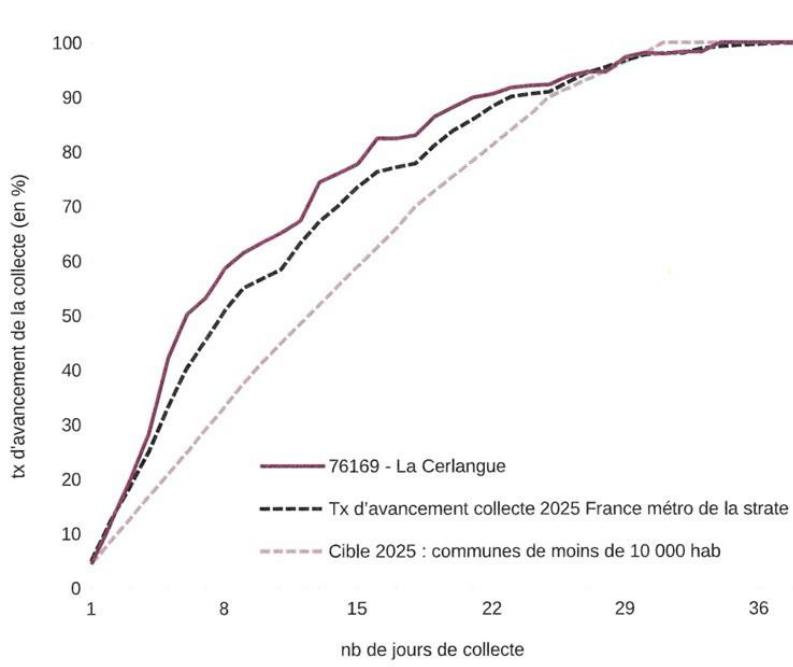
Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Pour conclure, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

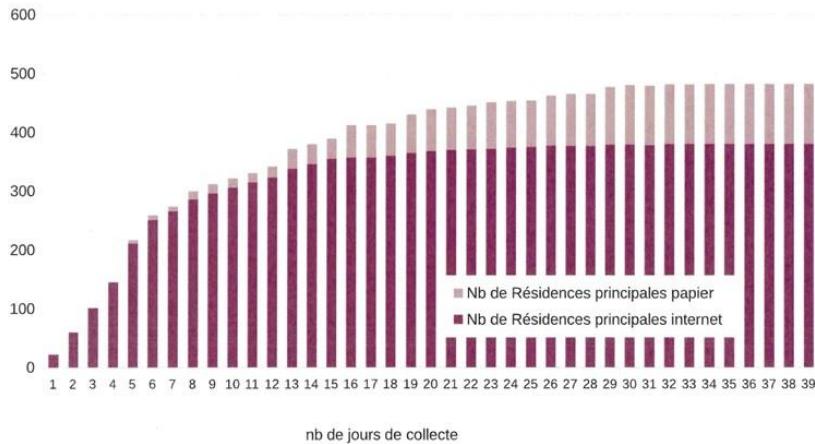
Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal levée. (**20h10**)

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

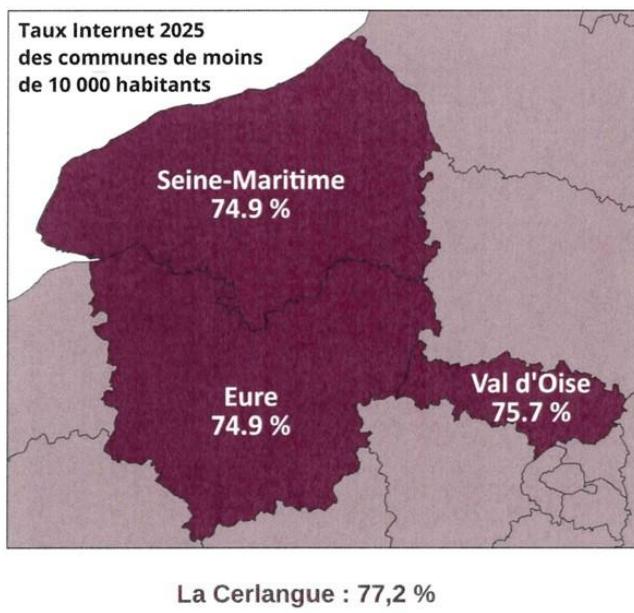
Annexe 1 : a. Recensement de la population 2025 : bilan de la collecte



I. Evolution du taux d'avancement de la collecte (en %)



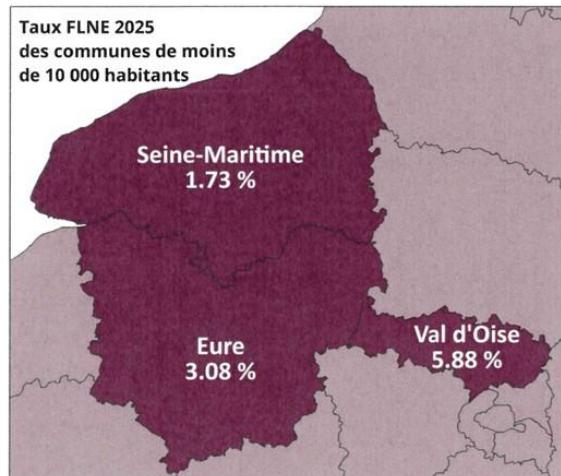
II. Progression de la collecte internet



II. Progression de la collecte internet

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Le taux FLNE de votre commune à l'issue de la collecte est de 2,03 %, soit 10 FLNE.



La Cerlangue : 2,03 %

III. Taux FLNE (Feuille de Logement non enquêté)

Commune de la Cerlangue

Population municipale :	1 300
Population comptée à part :	98
Population totale :	1 398

Populations de référence au 1er Janvier 2023 en vigueur à compter du 1er Janvier 2026

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Annexe 2 :

Présentation de la commission communale « Investissement – logement » du 08 décembre 2025

OPERATION PARC DE LA MAIRIE

Présentation du 8 décembre 2025

Rappel du projet

Aménagement de la parcelle cadastrée section A n°1035 (propriété de la commune depuis 2014) en une opération d'habitat :

- ✓ Favoriser le parcours résidentiel et intergénérationnel.



La commune a bénéficié d'un accompagnement en ingénierie de la part de :
- CAP 76 « conseil et appui de proximité aux communes » (dispositif du Département 76);
- STOC « soutien technique opérationnel aux communes » (dispositif de la Communauté urbaine avec l'appui du CAUE 76).

Différentes étapes :

- ▶ Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : 04 juillet 2025
- ▶ Visite du site : 24 juillet 2025
- ▶ Remise des offres : 15 septembre 2025
- ▶ Entretiens avec les opérateurs ayant répondu : 9 octobre 2025
- ▶ Restitution à la commission logement : 8 décembre 2025

A venir :

Conseil municipal : 16 décembre 2025

Réception de 2 offres

- ▶ Habitat 76
- ▶ Alcéane

HABITAT 76 – 10 logements



Typologie des logements :

- Uniquement des T3

ALCEANE – 11 logements dont 7 destinés aux seniors



Typologie des logements :

- 1 T4
- 7 T3
- 3 T2

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Plaquette Alcéane

Projet d'aménagement LA CERLANGUE

Une résidence intergénérationnelle inscrite
dans le paysage & le patrimoine de la commune

11 LOGEMENTS

- 7 logements dédiés aux seniors
(3 T2 et 4 T3) en RDC avec terrasse privative.
- 4 logements dédiés aux familles
(3 T3 et 1 T4) à l'étage avec balcon.

Alcéane
CONSTRUIRE AVEC VOUS



Annexe 3

Règlement modifié



**Lotissement des
Sports**

Rue de la Mare des Chaudières

**Règlement d'attribution des lots à bâtir
et
Conditions relatives à la vente**



Contact : Mairie de La Cerlangue

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

1

Préambule	2
1 Description.....	3
1.1 Cadre réglementaire	3
1.2 Prix de vente	3
2 Règlement d'attribution des lots.....	4
2.1 Publicité de la procédure d'attribution	4
2.2 Délais et modalités des dépôts de candidatures	4
2.2.1 Délai	4
2.2.2 Modalités des dépôts de candidature	4
2.3 Modalités d'attribution des lots	5
2.3.1 Critère de recevabilité des candidatures.....	6
3 Cession des lots	8
3.1 Promesse de vente.....	8
3.1.1 Signature	8
3.1.2 Conditions relatives à la vente.....	9
3.1.3 Durée d'immobilisation du lot	9
3.1.4 Indemnité d'immobilisation du bien	9
3.1.5 Clauses suspensives	10
3.2 Acte de vente.....	10
4 Droits et obligations des acquéreurs.....	10
4.1 Engagement de construction et d'installation	11
4.2 Engagement d'occupation.....	11
4.3 Engagement de conservation du bien : clause anti-spéculative	11
4.3.1 Clause de sauvegarde.....	11
4.3.2 Pacte de préférence.....	12
4.3.3 Pénalités en cas de non-respect de l'engagement de conservation du bien	13
4.4 Garanties.....	13
4.5 Propriété des voies et équipements communs	14
4.6 Servitudes générales et particulières	14
4.7 Règles d'urbanisme	14
4.8 Propriété-jouissance.....	14
4.9 Contributions et charges	15
4.10 Solidarité	15

Préambule

La commune consent donc, à ce titre, à procéder à la détermination d'un prix de vente des terrains de son domaine privé, en contrepartie duquel des conditions sont définies en cohérence avec les objectifs visés pour sélectionner les acquéreurs potentiels.

Ainsi, le présent règlement a pour but de décrire ce projet communal et de fixer le règlement d'attribution des lots à bâtir ainsi que les conditions relatives à la vente.

1 Description du projet de vente des lots

1.1 Cadre réglementaire

La commune est propriétaire de l'ensemble de la parcelle cadastrée A 1167, dont la superficie totale est de 27 323 m².

La commune de La Cerlangue ouvre à la vente 4 lots à bâtir à destination notamment de jeunes ménages avec enfants souhaitant acquérir un terrain pour y construire leur résidence principale au sein du lotissement des sports autorisé suivant le permis d'aménager n° 076 169 24 C0001 accordé le 10 janvier 2025.

1.2 Prix de vente

Le prix de vente des lots fait l'objet d'une délibération au cours de ce conseil municipal.

Le prix de vente de chaque lot est fixé de la manière suivante :

Nº lot	Référence cadastrale	Adresse	Prix acheteur en € TTC	Prix au m ² en € TTC
LOT 1	A1367	196 Rue de la Mare des Chaudières	75 000 €	142,59 €
LOT 2	A1368	200 Rue de la Mare des Chaudières	80 000 €	120,85 €
LOT 3	A1369	204 Rue de la Mare des Chaudières	85 000 €	116,92 €
LOT 4	A1370	208 Rue de la Mare des Chaudières	80 000 €	106,24 €

Ces montants ont été fixés selon les prix du marché pour favoriser le maintien et le développement de la vie permanente sur le territoire de la commune, favoriser l'accès à la propriété à un prix abordable pour les ménages remplissant les conditions du règlement et ainsi répondre à l'intérêt général.

Le prix comprend :

- Le bornage de la parcelle ;
- Les distributions suivantes en limite de propriété :
- Eau potable ;
- Eaux usées ;

- Electricité ;
- Fibre.

Le prix ne comprend pas :

- le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison ;
- les différents abonnements (eau, électricité...) ;
- Les frais d'actes notariés ;
- la taxe d'aménagement qui est lié au permis de construire ;
- la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

2. Règlement d'attribution des lots

2.1 Publicité de la procédure d'attribution

La commercialisation de ses lots sera annoncée à la population par la diffusion d'un article dédié dans les supports d'information municipaux, dans la presse locale et sur le site Internet de la commune de La Cerlangue.

2.2 Délais et modalités des dépôts de candidatures

2.2.1 Délai

A compter de la première parution dans les supports d'informations municipaux, les candidats intéressés pour acquérir un des quatre lots disposeront d'un délai de 2 mois pour transmettre leur dossier complet auprès de la commune.

2.2.2 Modalités des dépôts de candidature

A compter de la première date de parution dans les supports d'informations municipaux, le dossier de candidature sera **disponible à l'accueil de la mairie uniquement**.

L'envoi du dossier ne pourra se faire qu'en une seule fois. Tout dossier incomplet sera rejeté et ne pourra être régularisé.

L'administration se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires si nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

Les dossiers de candidature devront être adressés **par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

Mairie
2 Route de Saint-Romain
76430 LA CERLANGUE

La date de réception de la candidature sera celle prise en compte pour l'enregistrement du dossier.

La transmission des candidatures par voie électronique n'est pas permise dans le cadre de cette procédure.

Les informations constituant des données à caractère personnel recueilli dans le cadre de la présente procédure seront enregistrées dans un fichier informatisé pour la seule finalité consistant à attribuer des lots du lotissement des sports.

Les données seront conservées pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'épuisement des délais de recours contentieux. Elles seront détruites à l'issue de ces délais.

Les dossiers des quatre candidats devenus acquéreurs seront conservés par la mairie de la Cerlangue.

2.3 Modalités d'attribution des lots

Pour répondre aux objectifs communaux susmentionnés, la commune de la Cerlangue a institué un système de sélection et de pondération permettant d'établir un ordre de priorité entre les candidats par le biais d'une sélection et d'un classement par points.

En cas d'égalité du nombre de point, la candidature retenue à l'attribution d'un lot sera celle dont les demandeurs disposent du revenu fiscal de référence le plus bas.

En cas de deuxième égalité de points, la candidature retenue à l'attribution d'un lot sera celle dont le foyer sera composé du plus grand nombre de mineurs dans le foyer.

Les candidats non-attributaires seront inscrits sur une liste d'attente, dans l'ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette liste complémentaire sera établie afin qu'en cas de désistement, les lots soient attribués.

Les candidats retenus seront informés dans un premier temps, par un appel téléphonique, suivi d'un courrier avec accusé réception adressée par la collectivité.

Les candidats non retenus seront prévenus par courrier simple.

Les candidats retenus seront convoqués successivement dans l'ordre du classement à la mairie de La Cerlangue afin de choisir leur lot.

Enfin, dans un souci d'impartialité, la commune de La Cerlangue a décidé d'exclure de cette procédure d'attribution les élus municipaux de la commune (Maire, adjoints, conseillers municipaux) en exercice à la date du dépôt des candidatures.

	Retrait du dossier de candidature en mairie
	Disponible à partir du 07/07/2025
	Dépôt du dossier de candidature complet en mairie
	Jusqu'au 07/09/2025
	Instruction du dossier
	Jusqu'au 07/10/2025
	Validation des candidats retenus
	Entre le 07/10 et le 30/10/2025.
	Communication des résultats aux candidats par courrier

2.3.1 Critère de recevabilité des candidatures

La commune entend favoriser l'acquisition de résidences principales et la vie à l'année. Ainsi, seules les personnes physiques souhaitant construire leur résidence principale et s'établir à l'année seront admissibles.

L'acquéreur prend l'engagement d'occuper par lui-même, ses ayants droits et ses ayants causes ladite maison à usage de résidence principale à l'année, à l'exclusion expresse de location (saisonnière* ou non), d'activités commerciales ou industrielles, libérales ou artisanales pendant une durée d'au moins 20 ans à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition du terrain.

*Seul sera toléré la location de sa résidence principale pour une durée inférieure à 120 jours par an conformément au règlement des meublés de tourisme.

Les candidatures présentées par les professionnels ne seront pas recevables.

L'acquéreur sera un couple marié, PACS et ou en concubinage ou une personne seule.

Un seul et même acquéreur ne pourra acheter plus d'un lot destiné à la construction de pavillon individuel.

Important : il est précisé qu'une demande initiée par une personne seule doit donner lieu à un accord de principe bancaire au nom de cette seule personne qui sera elle-même la seule signataire de l'acte d'achat final du terrain. De même, si deux personnes engagent une demande ensemble, alors l'accord de principe bancaire devra être aux deux noms ainsi que la signature de l'acte.

Toute déclaration vous engage. Toute fausse déclaration ou usage de faux et punis par la loi et sera susceptible de ne pas faire aboutir la vente même si votre candidature est sélectionnée.

Critères de recevabilité	
Critère de recevabilité 1 :	Le(s) candidat(s) est/sont une/des personne(s) physique(s).
Critère de recevabilité 2 :	Le(s) candidat(s) n'est/ne sont pas propriétaire(s) d'aucun logement ni terrain constructible ¹ , excepté les propriétaires dont la vente de leur bien immobilier est en cours. (<i>'Seule la propriété en nom propre sera retenue. Dans le cas de deux demandeurs, la situation retenue sera celle du couple au moment de la candidature. Ainsi, par exemple, si un demandeur des propriétaires d'aucun logement mais que le deuxième demandeur est propriétaire d'un terrain constructible alors la candidature n'est pas recevable'</i>)
Critère de recevabilité 3 :	Le(s) candidat(s) a/ont une <u>simulation/proposition commerciale</u> accord de principe d'un organisme bancaire ² permettant le financement de l'achat du terrain et d'une maison d'habitation. (<i>² simulation/proposition commerciale accords d'un organisme bancaire permettant le financement de l'achat du terrain et d'une maison d'habitation (en cohérence avec la situation et le projet familial du ou des demandeurs) et du prix du marché de la construction. La simulation/proposition commerciale d'un organisme bancaire L'accord bancaire doit dater de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier.)</i>

Les dossiers conformes au regard des critères de recevabilité, seront pondérés au regard des critères fixés comme suit :

Tableau de pondération des critères	
Critère de sélection 1 – La propriété³:	
Candidat(s) propriétaire(s) d'un ou plusieurs bien(s) immobilier qui n'est/ne sont pas à usage de logement (entrepôt, hangar, garage...)	<i>0 point</i>
Candidat(s) propriétaire(s) d'un ou plusieurs terrain(s) non constructible(s)	<i>35 points</i>
Candidat(s) propriétaire(s) d'aucun bien immobilier ⁴	<i>70 points</i>

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

8

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

9

Critère de sélection 2 – Pyramide des âges⁵ :

Enfant(s) né(s) en 2025 ou 2024	60 points
Enfant(s) né(s) en 2023	50 points
Enfant(s) né(s) en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022	40 points
Enfant(s) né(s) en 2017 ou avant	5 points
Sans enfants	0 point

³ Seule la propriété en nom propre sera retenue. Dans le cas de deux demandeurs, la situation retenue sera celle du couple au moment de la candidature. Ainsi, par exemple, si un demandeur des propriétaires d'aucun bien immobilier mais que le deuxième demandeur est propriétaire d'un terrain non constructible alors la candidature obtiendra 35 points.

⁴ les biens immobiliers comprennent les terrains nus ou construits.

⁵ les enfants pris en compte sont ceux fiscalement à la charge du demandeur, du coup demandeur du couple en 2024. Les points attribués à chaque enfant s'additionnent. Ainsi si le candidat a deux enfants nés en 2022 alors il obtiendra 2 x 50 points.

Critère de sélection 3 – Tranche d'âge⁶ :

Moins de 30 ans ou 30 ans inclus	60 points
31 à 40 ans inclus	40 points
41 à 50 ans inclus	20 points
Plus de 50 ans	10 points

⁶ l'âge retenu sera celui au 1^{er} juillet 2025. Dans le cas de deux demandeurs, la moyenne des deux âges sera retenue.

3 Cession des lots

3.1 Promesse de vente

3.1.1 Signature

A l'issue de la procédure d'attribution, l'ensemble des éléments sera transmis au notaire mandaté par la commune :

Maître Delphine BLANCKAERT
Notaire associée
19 Rue de l'Hôtel de Ville
BP 32
76430 Saint Romain de Colbosc

En application de l'article L.442-8 du code de l'urbanisme, la commune consentira une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison.

Le candidat attributaire sera tenu de respecter les délais d'exécution prévue au chapitre ci-dessous « conditions relatives à la vente » pour la mise en œuvre de son projet ainsi que l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement.

3.1.2 Conditions relatives à la vente

Le présent règlement, le cahier des charges seront annexés à l'acte de vente.

Les conditions relatives à la vente seront reprises dans l'acte de vente comme condition du consentement de la commune à la vente.

L'ensemble des documents sera déposé à l'étude dans un acte appelé « dépôt de pièces du lotissement » ainsi que toutes les pièces constitutives du permis d'aménager du lotissement (PA).

Le paiement s'effectuera par versement du prix à la signature de l'acte de vente authentique.

3.1.3 Durée d'immobilisation du lot

La promesse de vente engage la commune de La Cerlangue qui réservera l'exclusivité de la vente du bien au candidat acheteur. La durée de l'immobilisation du bien sera de **6 mois** afin de permettre l'accomplissement des formalités nécessaires pour mener à bien le projet.

3.1.4 Indemnité d'immobilisation du bien

Une indemnité d'immobilisation sera demandée au candidat retenu, d'un montant de 5 % du prix TTC de l'acquisition du terrain, versé au notaire de la commune de La Cerlangue sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation au nom du futur acquéreur.

Si la vente devient effective, cette indemnité s'imputera sur la somme à régler. Dans le cas où le candidat renoncerait à acheter ou ne manifesterait pas son acceptation dans le délai d'option, l'indemnité restera acquise à la commune de La Cerlangue à titre de dédommagement.

3.1.5 Clauses suspensives

La promesse de vente contiendra, au profit de l'acquéreur, des clauses suspensives liées :

- à l'obtention du financement/prêt bancaire ;
- à l'obtention du permis de construire purgé de tous les recours.

Jusqu'à l'expiration de la durée d'immobilisation du bien, l'acquéreur pourra renoncer au bénéfice de l'une des conditions suspensives susvisées.

Si les conditions suspensives ne se réalisent pas, l'indemnité d'immobilisation sera restituée au candidat.

3.2 Acte de vente

À réception du permis de construire instruit, validé, signé et purgé de tous recours, de la preuve de l'obtention du financement et sur versement du solde du prix de vente, permettant la levée des conditions suspensives, les candidats retenus signeront pour régularisation de la vente, l'acte authentique chez :

Maître Delphine BLANCKAERT
Notaire associée
19 Rue de l'Hôtel de Ville
BP 32
76430 Saint Romain de Colbosc

Le(s) signataire(s) de l'acte d'acquisition devront être le(s) même(s) que celui (ceux) mentionné(s) sur le dossier de candidature. De même, le dossier de candidature et l'offre de prêt devront être constituée en référence unique à cette/ces personne(s).

Acheter un lot dans un lotissement communal implique de respecter les règles préétablies qui s'imposeront aux acquéreurs de lots et aux futures constructions et, le cas échéant, aux conditions de leur revente. Avant tout achat, il convient donc de bien vérifier l'adhésion à ces règles qui ne pourront pas être contestées par la suite.

Elles sont établies par :

- le règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente ;
- le cahier des charges.

4 Droits et obligations des acquéreurs

Par délibération, le conseil municipal de La Cerlangue approuve le présent règlement définissant les droits et obligations des acquéreurs.

Ce règlement sera disponible auprès de Maître Delphine BLANCKAERT, notaire associée, à St Romain de Colbosc.

Le but du présent règlement et de fixer les droits et obligations des acquéreurs des lots à bâtir compris dans le « Lotissement des Sports ». Le présent règlement sera opposable à tous les acquéreurs, héritiers, ayants droits ou concessionnaires à quelque titre que ce soit.

Les droits et obligations des acquéreurs (4.1 à 4.3) seront retranscrits dans l'acte de vente.

4.1 Engagement de construction et d'installation

Toute personne bénéficiant de l'attribution d'un lot, sera tenu de déposer sa demande de permis de construire en amont de la signature de l'acte authentique. L'obtention du permis de construire purgé de tout recours étant une condition suspensive de la conclusion de la vente. Les candidats s'engagent à déposer la déclaration d'ouverture de chantier dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Les candidats s'engagent également à établir de manière effective leur résidence principale dans un délai maximum de deux ans à compter de la déclaration d'ouverture de chantier.

4.2 Engagement d'occupation

La commune entend favoriser l'acquisition de résidences principales et la vie à l'année.

Ainsi, seules les personnes physiques souhaitant construire leur résidence principale et s'établir à l'année seront admissibles.

L'acquéreur prend l'engagement d'occuper pour lui-même, ses ayants droits et ses ayants causent ladite maison à usage de résidence principale à l'année, à l'exclusion expresse de location saisonnière* ou non, d'activités commerciales ou industrielles libérales ou artisanales pendant une durée d'au moins 20 ans à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition du terrain.

**Seule sera tolérée la location de sa résidence principale pour une durée inférieure à 120 jours par an conformément au règlement des meublés de tourisme.*

Un seul et même acquéreur ne pourra acheter plus d'un lot destiné à la construction d'un logement individuel. L'acquéreur ne pourra en aucun cas diviser son lot. Chaque lot ne comportera qu'un seul logement.

4.3 Engagement de conservation du bien : clause anti-spéculative

Les acquéreurs s'interdisent toute alienation de tout ou partie du bien acquis durant un délai de 20 ans à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition du terrain.

Ainsi, tout de vente et tout contrat, même translatif du droit de propriété, telle que notamment la vente avec plus-value, l'échange, l'apport en société, le don etc. sera interdit.

4.3.1 Clause de sauvegarde

Les seuls cas de mutations possibles, dans le délai des 20 ans, sont :

- les reventes sans réalisation de plus-value (revente au prix d'achat du terrain à l'origine, réévalué avec l'inflation et coût de la construction). Étant précisé que l'existence d'une plus-value sera déterminée en application des règles fiscales relatives à l'imposition des plus-

values des particuliers. Étant également précisé que l'acquéreur ne pourra pas invoquer l'exonération d'imposition des plus-values en matière de résidence principale.

- Les mutations à titre gratuit dans le cadre d'une succession.

4.3.2 Pacte de préférence

En cas de mutation dans le délai des 20 ans, l'acquéreur devenu alors cédant s'engage à formuler, au profit de la commune de la Cerlangue, une offre de vente du bien, par préférence à tout autre tiers et selon les conditions prévues par le présent article et ce, pendant un délai de 20 ans à compter de l'acte authentique de vente initial.

L'acquéreur devenu alors cédant devra le notifier à la commune de la Cerlangue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La notification devra indiquer toutes les conditions essentielles à la cession et à minima : la désignation du bien au jour de la notification, le prix de vente proposée prenant en compte la valeur d'achat du terrain à l'origine, réévalué avec l'inflation et les justificatifs des coûts de la construction ainsi que les diagnostics imposés par la réglementation au regard de leur destination au jour de la notification. La valeur de la construction et du marché pourra être établi de manière contradictoire.

La commune de la Cerlangue disposera d'un délai de 60 jours ouvrés à compter de la réception de la notification faite par le cédant pour lui manifester son intention d'exercer ou non son droit de préférence dans les mêmes formes :

. En cas d'acceptation de l'offre par la commune de la Cerlangue, l'avance sera légalement formée, sans préjudice de l'exercice des droits de préemption légaux par des tiers bénéficiaires.

. En cas de refus de l'offre de vente par la commune de la Cerlangue, le cédant sera libre de vendre le bien un tiers aux mêmes conditions que celles prévues qui auront fait l'objet de la notification susvisée à la commune de la Cerlangue.

S'il vend le bien à un tiers à des conditions plus avantageuses pour lui que celles qui auront fait l'objet de la notification susvisée à la commune de la Cerlangue alors la pénalité pratiquée est la même que celle en cas de non-respect de l'engagement de conservation du bien (voir paragraphe 4.3.3)

. En l'absence de réponse de la commune de la Cerlangue dans le délai imparti, cette dernière est réputée avoir renoncé à se prévaloir de son droit de préférence. L'acquéreur devenu alors cédant sera libre de vendre le bien tiers aux mêmes conditions que celles prévues qui auront fait l'objet de la notification susvisée à la commune de la Cerlangue.

S'il vend le bien un tiers à des conditions plus avantageuses pour lui que celles prévues auront fait l'objet de la notification susvisée à la commune de la Cérlangue alors la pénalité pratiquée est la même que celle en cas de non-respect de l'engagement de conservation du bien (voir paragraphe 4.3.3)

4.3.3 Pénalités en cas de non-respect de l'engagement de conservation du bien

Les acquéreurs s'interdisent tout aliénation de tout ou partie du bien acquis durant un délai de 20 ans à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition du terrain.

Ainsi, toute vente est tout contrat, même translatif du droit de propriété, telle que notamment la vente avec plus-value, l'échange, l'apport en société etc. sera interdit.

En cas de non-respect de cet engagement et de mutation du bien, après mise en demeure préalable de la commune à l'acquéreur devenu alors cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 96 heures, une pénalité financière sera appliquée.

La pénalité pratiquée est égale à la différence entre le prix de revient du bien (valeur initiale du terrain et de la construction majorée de l'inflation) et le prix de vente (ou prix du marché si la valeur paraît manifestement sous-évaluée). La valeur de la construction et du marché pourrait être établi de manière contradictoire.

Le paiement des pénalités n'exalte pas l'acquéreur devenu alors cédant de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

Les pénalités sont payées par l'acquéreur devenu alors cédant à la commune, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondants. En cas de retard de paiement, il est appliqué à ces sommes le taux d'intérêt légal augmenté de deux points.

La somme sera prélevée par le notaire chargé de la mutation et sera adressé par ce même notaire à la commune suite à la signature de l'acte authentique de mutation.

À l'issue du paiement de cette pénalité, la commune se réserve le droit de préférence sur la vente (voir paragraphe 4.3.2)

4.4 Garanties

Les terrains seront vendus comme terrain à bâtir avec toutes les garanties de droit que comporte cette définition.

Les acquéreurs seront tenus de prendre le lot qu'il aura été attribué dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance.

Un plan régulier de chaque lot dressé par le géomètre expert du cabinet AHMES à St Romain de Colbosc devra obligatoirement être annexé à l'acte de vente.

Ce plan définira les limites du lot, sa contenance définitive et devraient être utilisé pour établir le plan de masse annexée à la demande de permis de construire.

4.5 Propriété des voies et équipements communs

Les voies et équipements à usage commun seront la propriété de la commune qui en assurera la conservation, la gestion et l'entretien.

4.6 Servitudes générales et particulières

Tout acquéreur déclare bien connaître le lot à lui vendu pour l'avoir visité sur place. Une visite pourra avoir lieu sur place avec les services de la mairie.

Les 4 acquéreurs souffriront sans indemnité les servitudes éventuelles frappant les lots qu'ils acquièrent comme celles pouvant être porté sur les biens dont ils ont collectivement la jouissance.

Ils jouiront de même et sans soule de toutes les servitudes actives qui pourraient être portées sur les mêmes biens.

L'acquéreur profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissances spéciaux, s'il en existe.

Le vendeur déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitudes ou de droits de jouissances spéciaux qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciaux que celles ou ceux résultants, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

4.7 Règles d'urbanisme

Les acquéreurs des lots seront tenus de se conformer aux règlements en vigueur, notamment au Plan Local d'Urbanisme de la commune et du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

4.8 Propriété-jouissance

Les acquéreurs seront propriétaires des lots par eux acquis à compter du jour de la vente qui sera consentie.

4.9 Contributions et charges

Les acquéreurs acquitteront les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels les lots à eux vendus donneront lieu, à compter du jour de la signature de l'acte de vente.

4.10 Solidarité

Si plusieurs personnes se rendent acquéreurs conjointement d'un lot, il y aura solidarité entre elle et les droits et actions tant personnelles que réels seront indivisibles alors égards comme à l'égard de leurs héritiers et représentants.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Annexe 4 : formulaires CET

 DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Rappel :

Les modalités de fonctionnement du CET pour les agents du sont précisées dans la délibération Plus spécialement il est rappelé que :

Le CET est alimenté au choix par l'agent en début d'année N+1, par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt et par les jours de fractionnement ; Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours ; L'unité d'alimentation du CET est une journée entière ; Aucune monétarisation n'est possible.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Statut :Titulaire Non-titulaire

Grade :

Quotité de travail :

Demande l'ouverture d'un compte épargne temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26-08-2004 et la délibération du

Demande un premier versement sur mon compte épargne temps de jours correspondant uniquement à des jours de congés annuels (y compris jours de fractionnement).

L'agent	La collectivité
Fait à	<input type="checkbox"/> L'agent remplit les conditions d'ouverture d'un CET <input type="checkbox"/> L'agent ne remplit pas les conditions d'ouverture d'un CET
Le	<i>Motif:</i>
Signature	Date et signature de l'autorité territoriale

☞ Merci de joindre votre fiche navette de congés annuels et d'ARTT de l'année à cette demande.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025



DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

A transmettre au service gestionnaire au plus tard le 31 Janvier de l'année N

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

Le CET est alimenté au choix par l'agent en début d'année N+1, par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt et par les jours de fractionnement ; Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours (sauf dérogations exceptionnelles type Covid ou Jeux Olympiques) ; L'unité d'alimentation du CET est une journée entière ; Aucune monétarisation n'est possible sauf dans le cas d'un décès ou lorsque l'agent admis en retraite après congé pour indisponibilité n'a pas, du fait de la collectivité, pu solder son CET.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Statut : Titulaire Non-titulaire

Grade :

Date d'ouverture du CET :/...../.....

Demande, au titre de l'année, le versement sur mon compte épargne temps de jours correspondant uniquement à des jours de congés annuels non pris (supérieurs à 20 pour un temps complet).

L'agent Fait à	La collectivité <input type="checkbox"/> La demande d'alimentation du CET est prise en compte <input type="checkbox"/> La demande d'alimentation du CET ne peut être prise en compte <i>Motif:</i>
Le Signature	Date et signature de l'autorité territoriale

- ☞ Merci de joindre votre fiche navette de congés annuels et d'ARTT de l'année à cette demande.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025



Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Statut : Titulaire Non-titulaire

Grade :

Date d'ouverture du CET :/...../.....

A la date du 31 janvier le solde de votre compte épargne temps est de
jours.

Au cours de l'année, vous avez utilisé jours sous forme de congés.

Détail des jours utilisés au cours de l'année	
Du..... jours
au.....	
Du..... jours
au.....	
Du..... jours
au.....	

L'agent	La collectivité
Fait à :	Fait à :
Date et signature	Date et signature de l'autorité territoriale

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025



Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Statut :Titulaire Non-titulaire

Grade :

Date d'ouverture du CET :/...../.....

Rappel: à la date de ma demande, le solde de mon compte épargne temps est de
jours.

Demande l'utilisation de mon compte épargne temps sous forme de congés :

Du	au jours
-------------------	----------------

L'agent Fait à Le Signature	La collectivité <input type="checkbox"/> La demande de congés au titre du CET est prise en compte <input type="checkbox"/> La demande de congés au titre du CET ne peut être prise en compte <i>Motif:</i> Date et signature de l'autorité territoriale
---	--